



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL — LANGLOIS — PROUILHAC — PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 — QUINTANO — QUISSOLLE - RECORS

Mesdames BETTON — BINET- BOUSSEAU — BOUTER — COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 — HANRAS — PENARD — REMIGI — SILVESTRE — SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1

Madame MOREIRA

Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance. Mme REMIGI est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.
Le Président énonce l'ensemble des procurations.
Sans observation, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/1. OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

*Le Président présente la délibération relative au retrait de la délibération concernant la cession d'un bâtiment industriel sur la Commune de Saint Jean d'Ilac.
Il précise qu'il y a encore des ajustements dans cette affaire.*

Sans observation, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_1-DE

S'LO

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/4/1.
Réf 7.10

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retirer de l'ordre du jour la délibération :

- N°2023/4/11 - Protocole d'accord transactionnel pour la cession d'un terrain et de bâtiments industriels sur la Commune de Saint Jean d'Illac – Autorisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Adopte** la proposition de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



DÉLIBÉRATION N° 2023/4/2. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente la délibération qui concerne principalement un élément sur le FPIC. Il convient également de prendre en compte des ajustements sur plusieurs années sur la ligne de transport. Il s'agit d'une ligne sur laquelle nous participons depuis plusieurs décennies. Nous prenons un charge une part du déficit de cette ligne, le restant étant pris en charge par la Région (15%).

Il y a eu quelques modifications sur cette ligne dont la desserte est un peu moins bien qu'avant. Nous avons pris en compte 60 % au niveau du FPIC, le reste étant pris en compte par les Communes. Il y a formellement 4 lignes à voter.

Sans observations, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/2

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président expose,

Le budget primitif 2023 a été voté lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 avril dernier. Nous n'avions pas la connaissance précise de certains postes de dépenses.

Il convient de procéder à une modification du budget primitif 2023 du budget principal, afin de prendre en compte les crédits supplémentaires à mettre en place :

Pour la section de fonctionnement,

- au chapitre 011 des charges à caractère général pour la participation aux frais 2021, 2022 et 2023 de la ligne de transport desservant la Métropole bordelaise (174 000 €),
- au chapitre 012 des frais de personnel pour un contrat global de prévention et santé au travail (6 000 €),
- au chapitre 014 des atténuations de produits pour un reversement de fraction de TVA 2022 compensant la Taxe d'Habitation (42 000 €),
- au chapitre 68 des provisions pour créances douteuses à hauteur de 300 euros.

Ces divers abondements de crédits sont compensés par une baisse de 222 300 euros des crédits du chapitre 014 atténuations de produits.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article		Montant
011		Charges à caractère général	174 000,00				
	6247	Transport collectif	174 000,00				
012		Charge de personnel	6 000,00				
	6475	Médecine du travail	6 000,00				
014		Atténuations de produits	-180 300,00				
	739223	FPIC	-222 300,00				
	7398	Reversements restitutions	42 000,00				
68		Dotation aux amortissements et provisions	300,00				
	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs	300,00				
TOTAL			0,00				0,00

Section d'investissement : 0,00 €
Section de Fonctionnement 0,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_2-DE

S²LOW

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur
- **Adopte** les modifications au budget primitif 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,



[Signature]

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/3. OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2023

Le Président indique que le comptable de Castres fait diligence mais il reste une partie non payée qui doit être prise en compte.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/3

Réf : 7.3.3

OBJET : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2023

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2021/5/3 du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la constitution d'une provision pour créances douteuses et la délibération n°2022/6/4 du 15 novembre 2022 a fixé la provision pour créances douteuses pour l'exercice 2022.

L'instruction budgétaire M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence, dans le but de traduire comptablement le risque que le recouvrement ne soit pas mené à son terme en dépit des diligences du Comptable public. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas la constitution de provisions permet d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Si la créance est finalement recouvrée, on procèdera à une reprise de la provision par un titre de recette au compte 781.

Si la créance est irrécouvrable, on établira un titre de recettes pour reprendre la provision et un mandat pour la créance irrécouvrable.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Il vous est proposé de constituer pour 2023, une provision de 15% des restes à recouvrer d'une ancienneté supérieure à 2 ans, avec la liste de créances de 2021 et antérieures, soit un montant de 2 249,61 € pour le budget principal.

Il sera nécessaire de réajuster chaque année le montant de la provision en fonction de l'état des restes à recouvrer.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président
- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses sur l'exercice 2023 à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 2 249,61 € pour le budget principal.
- **Décide** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer par application du taux de 15%.
- **Impute** la dépense correspondante au compte 6817 pour le budget principal.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_3-DE

S'LO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



J. Boucif

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Collectivité 17400 Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Année courante 2023

Montant des créances douteuses : 14 997,41 €

		Restes à recouvrer comptes 41	Restes à recouvrer compte 4672	Taux votés	Provision forfaitaire
Créances année courante	2023	4 652,12 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Créances (n-1)	2022	4 811,10 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Créances (n-2)	2021	8 729,95 €	0,00 €	15,00 %	1 309,49 €
Créances (n-3)	2020	3 307,00 €	0,00 €	15,00 %	496,05 €
Créances antérieures	2019 et antérieures	2 917,45 €	43,01 €	15,00 %	444,07 €
					2 249,61 €

**DÉLIBÉRATION N° 2023/4/4. OBJET : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL -
AUTORISATION**

*Le Président indique que cela concerne le budget principal avec des redevances sur les déchets.
Nous sommes sur 4 ans.*

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/4

Réf : 7.10

OBJET : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres Gironde nous a transmis un état de créances éteintes suite à une ordonnance prononcée par le Tribunal de Commerce de Bordeaux le 14 décembre 2021 relatif à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une entreprise.

Cet état concerne des créances éteintes pour cette société qui avait été placée en liquidation judiciaire le 20 février 2019. La créance éteinte s'élève à 2 795,52 euros correspondant à des redevances de déchets commerciaux des années 2019, 2020, 2021 et 2022 sur le budget principal de la Communauté de Communes.

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et au Comptable Public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la demande formulée le 10 août 2023 par le service de gestion comptable de Castres-Gironde

Vu le jugement de clôture du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 14 décembre 2021

- **Décide** d'admettre en créances éteintes la somme de 2 795,52 € sur le budget principal de la Communauté de Communes,
- **Précise** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6542 créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/5. OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2023 – AUTORISATION

Le Président rappelle qu'il s'agit du budget annexe des transports avec des lignes de transport régulières SJI/Pessac et des lignes de transport à la demande. Dans le budget primitif, nous avons pris en compte cette subvention. Il convient de procéder à son versement formel.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/5

Réf : 7.2.1

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2023 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports.

Le Président rappelle que le service des transports se voit assigner des missions et contraintes de service public avec notamment une ligne de transport régulier entre Saint Jean d'Illac et Pessac, des lignes de transport de proximité et/ou à la demande en faveur notamment des personnes à mobilité réduite et des associations locales situées sur le territoire intercommunal.

Tous ces transports visent à désenclaver le territoire et à favoriser la mobilité sur le bassin d'emploi des 3 communes membres, c'est pour cela que le prix demandé à l'utilisateur est inférieur au prix de revient.

Il propose de fixer à 805 000 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des transports pour l'exercice 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

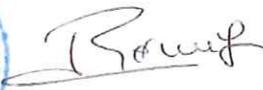
- **Décide** de verser au budget annexe des transports une subvention de fonctionnement de 805 000 € pour l'exercice 2023.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT




Le Président

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,




Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/6. OBJET : ADSI TECHNOWEST / PLIE ESPACE TECHNOWEST
- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU présente la délibération. Il s'agit du soutien au PLIE Technowest. Il souligne la qualité du travail réalisé.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité (Mme PENARD ayant quitté la salle)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/6
Réf : 7.5.2

OBJET : ADSI TECHNOWEST / PLIE ESPACE TECHNOWEST SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose :

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de financer le fonctionnement de l'ADSI Technowest qui anime le PLIE Espace Technowest notamment sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 8 377 € au titre de l'année 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR (Madame PENARD ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement d'une subvention de 8 377 € à l'ADSI Technowest/PLIE espace Technowest au titre de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N°2023/4/7. OBJET: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2024 - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND présente la délibération. Il note l'évolution entre 2023 et 2024. Il y a quasiment le même nombre d'entreprises. Ce sont des entreprises qui ont un contrat particulier de collecte des déchets.

Sans observation, la délibération est adoptée par 22 voix POUR et 2 abstentions (Mr PUJO et Mme SYLVESTRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/7

Réf : 7.2.1

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2024 - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Pour l'année 2024, il vous est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, à savoir :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – 8 avenue de Guitayne
- UNIKALO – Chemin du Courneau
- VOLTANIA – 4 rue Nully de Harcourt
- KOBA – 7 Avenue de Guitayne

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL - Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ADDICT CESTAS - 8 avenue de Verdun
- AGENCE TUI – 8 avenue de Verdun
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINES – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- AVITEX – 8 avenue de Verdun
- BISTROT D'INTERMARCHE – 8 avenue de Verdun
- INTERMARCHE - 8 avenue de Verdun
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS - 8 avenue de Verdun
- BATOME (BRICOMARCHE) - 8 avenue de Verdun
- LEO RESTO – Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES HENRI PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON PLATEFORME LOGISTIQUE – Route de Saucats – Parc de Jarry 3
- L'ANGE D'OR - 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- FABIO SALSA - 8 avenue de Verdun
- GAZINET OPTIQUE – 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- GIFI - 4 avenue de Verdun
- KEROZENE - 8 avenue de Verdun
- K STORES - 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- FLEUR AU QUOTIDIEN – 8 avenue de Verdun
- LIDL – chemin Saint Eloi de Noyon – Z.A. Jarry

- LOONA BLUE - 8 avenue de Verdun
- JALEXANE (NETTO) - 8 avenue de Verdun
- PHARMACIE GAZINET NORD - 8 avenue de Verdun
- GAZINET PIZZA – 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZI'NET - 8 avenue de Verdun
- LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- LES MATERIAUX BAGNERES – 12 avenue Pascal Bagnères
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICES MINUTES - 8 avenue de Verdun
- GEORIEL (ROADY) – 8 avenue de Verdun
- SIMPLY ORGANIC - 8 avenue de Verdun
- SAS BRUGAR - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- RESTAURANT LE VERDUN - 8 avenue de Verdun

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- CASINO – 88 avenue Jean Jacques Rousseau
- GIFU - route de Bordeaux
- LIDL – avenue de Boulac
- LUTILLAC – 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur PUJO et Madame SILVESTRE),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 1 du CGI, les locaux à usage industriel et locaux commerciaux ci-dessus énumérés,**
- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- **Dit** que la liste des établissements exonérés, sera affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise aux Mairies de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 13/11/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/11/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



DÉLIBÉRATION N° 2023/4/8. OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION 2024 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC présente la délibération. Il s'agit d'une délibération qui revient chaque année. Cette exonération bénéficiera au cinéma REX de Cestas. Le Président remercie le gérant du cinéma qui propose du cinéma en plein air et qui a retransmis le match de rugby en plein air.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/8

Réf : 7.2.1

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION 2024 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Les dispositions des 3, 3 bis et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent à notre Communauté de Communes d'exonérer partiellement ou totalement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il vous est donc proposé d'exonérer à 100 % de CFE pour l'année 2024, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1464 A et 1586 nonies,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 100 % pour l'année 2024,
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT




Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,




Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/9. OBJET: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC POUR 2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC présente la délibération. Le Président rappelle qu'il sera possible de reporter les crédits et financements.

Il rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle demande de la Commune de SJI concernant l'acquisition de parcelles. Mr BEYRAND présente le projet qui concerne de l'agriculture de périphérie immédiate.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/9
Réf 7.8

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC POUR 2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2023 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Le montant attribué pour la Commune de Saint Jean d'Illac est de 437 500 €.

Par délibération n°2023/3/5 du Conseil Communautaire du 5 juillet dernier, vous avez autorisé l'attribution d'un fonds de concours de 250 000 € HT pour les projets suivants :

- Extension / Création d'un nouveau centre associatif en extension d'un bâtiment existant dans le cadre du réaménagement du centre-ville
- Remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site de l'Uzzine

Aujourd'hui, la Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un nouveau fonds de concours pour :

- L'acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole

Le montant de l'acquisition est estimé à 155 000 € pour lequel la Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 77 500 €. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est prévue pour le mois d'octobre 2023.

Conformément au règlement adopté, l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI.

Il vous est demandé /

1. d'autoriser l'attribution du fonds de concours pour le projet :
 - Acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole pour un montant de 77 500 €.
2. d'autoriser la signature d'une convention avec la Commune de Saint Jean d'Illac annexée à la présente délibération

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE

- **Autorise** l'attribution du fonds de concours pour l'acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole
- o **Autorise** le Président à signer la convention avec la Commune de Saint Jean d'Illac annexée à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Brucif

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/9 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par XXX, dûment habilité(e) par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xxxx

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole sur la Commune de Saint Jean d'Illac est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de l'acquisition des parcelles BL et BL6 en vue du soutien à un projet agricole.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 77 500€ pour un montant de dépenses éligibles de 155 000 € tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement
- Annexe 2 : Un plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Une note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : Plan cadastral et relevé parcellaire

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
XXX

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE

SLOW

ANNEXE 1 :



FINANCES LOCALES SUBVENTIONS D2023-08-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2022-02-28 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, à savoir l'État ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la volonté de la commune de procéder à une acquisition foncière visant la constitution d'un projet agricole et environnemental,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le soutien de la communauté de communes Jalle Eau Bourde au titre des fonds de concours pour l'année 2023 pour l'acquisition des parcelles BL5 et BL6,

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

À Saint Jean d'Illac, le 10 août 2023

Le Maire,
Edouard QUINIANO



La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Illac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site [l'électrecours citoyens \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE

S'LO

ANNEXE 2 :



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

NATURE DES DÉPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
Acquisition des parcelles BLS et BLS		155 000,00 €	Union européenne FIAF (USIF)	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR, FNADJ)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	0,00 €	0,00%
			Région	0,00 €	0,00%
			Communes ou groupement de communes	77 500,00 €	50,00%
			Établissements publics	0,00 €	0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Travaux (par lot) :			Sous-total :		
				77 500,00 €	50,00%
Matériel- Équipements (selon opération) :			Autofinancement		
			Fonds propres	77 500,00 €	50,00%
Autres dépenses (selon opération) :			Emprunts (3)		
			Crédit local		
			Autres (3)		
Sous-total :	0,00 €	155 000,00 €			
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €			
TOTAUX	0,00 €	155 000,00 €		155 000,00 €	100,00%

Cachet

Date : 07/03/2023

Nom et signature du représentant légal :



ANNEXE 3 :

Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde



Fonds de concours
Communauté de communes Jalle Eau Bourde

ACQUISITION DES PARCELLES BL5 ET
BL6 EN VUE DU SOUTIEN À UN
PROJET AGRICOLE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE

S'LO

Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Ilac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Ilac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCL d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Ilac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.baillaut@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

Description du projet

Intitulé : ACQUISITION DES PARCELLES BL5 ET BL6 EN VUE DU SOUTIEN À UN PROJET AGRICOLE

Localisation :

Lande de Francillon, allée d'Ilaguet

GPS : <https://goo.gl/maps/FioM1bioMbFzAQxh7>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

Contexte du projet

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 17/01/2023, la Commune a été informée de la vente au prix de 166 000 € + frals d'acte, par Madame THECHOUEYRES Marie Hélène, des parcelles cadastrées BL 5 et BL 6, d'une surface totale de 75 253 m², situées « Lande de Francillon », allée d'Ilaguet et classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2012.

La commune ne pouvant préempter, il a été proposé par courrier en date du 29 mars 2023 d'acquérir ces parcelles au prix de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) frals de Notaire inclus afin de permettre la maîtrise foncière dans ce secteur à préserver et notamment une emprise qui pourrait être classée en zone agricole dans le futur PLU.

Par courrier en date du 05 avril 2023, Madame TECHOUEYRES Marie Hélène, nous a confirmé accepter cette proposition au prix de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) frals de Notaire inclus.

Cette acquisition a été autorisée par délibération du conseil municipal de Saint Jean d'Ilac en date du 20 juin 2023.

Présentation des travaux projetés

Conformément à l'article 4.2 du règlement de fonds de concours, ce projet s'inscrit dans la dynamique de protection et de mise en valeur de l'environnement portée par la communauté de communes Jalle Eau Bourde avec un potentiel de développement pour un projet soutenant une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement. Ce type de projets est par ailleurs porté par la communauté dans le cadre de son contrat de développement et de transitions « Graves et Landes de Cernes » avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la stratégie Neo-Terra portée par la Région.

Ce projet devra faire l'objet d'études complémentaires pour définir un mode de gestion adapté, à même de conforter un modèle de développement agricole à visée alimentaire respectueux de l'environnement. Les études complémentaires pourront être réalisées en 2024 pour un phasage opérationnel plus précis de l'opération.



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE

SLO ✓

Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

Informations financières

Plan de financement : cf. Annexe 01.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : octobre 2023.

Date prévisionnelle de fin d'exécution : novembre 2023.

Pièces justificatives et annexes

Annexe 01 : Plan de financement

Annexe 02 : Décision du maire et délibération de délégation du conseil municipal

Annexe 03 : Attestation de non commencement de l'opération

Annexe 04 : Plan de situation

Annexe 05 : Plan cadastral et situation juridique des terrains ou Immeubles

Annexe 06 : Courrier d'accord pour la vente des parcelles

Annexe 07 : Délibération d'autorisation d'achat des parcelles



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

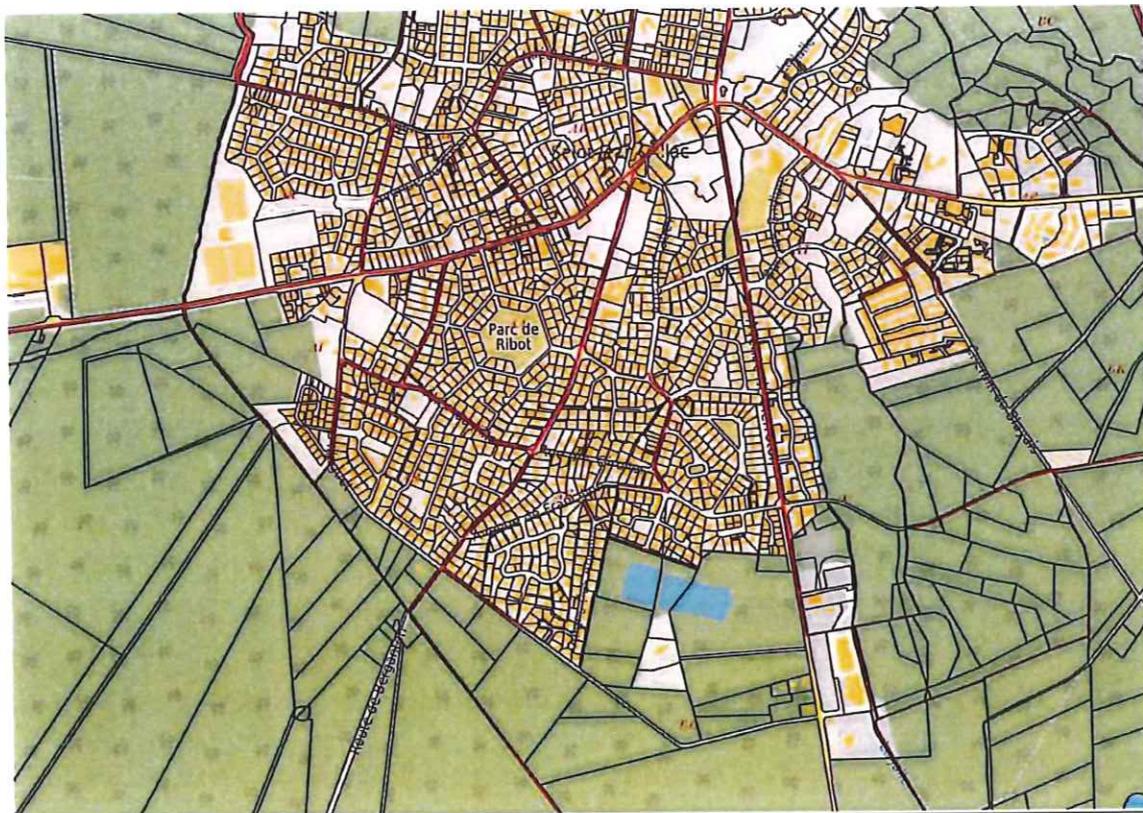
Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE

ANNEXE 4 :



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE



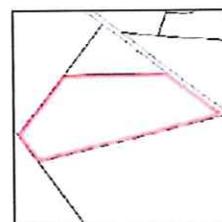
Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE

SLO



Saint-Jean-d'Ilac 33422 000 BL 5

Document généré le : 15/09/2023

Adresse parcellaire : LANDE DE FRANCILLON

Contenance cadastrale : 6 ha 8 a 11 ca (60811 m²)

Surface graphique : 60 820 m²

Périmètre graphique : 1 134 m

PROPRIÉTAIRES

I Propriétaire - compte T00070

Cette personne est titulaire d'un droit sur la parcelle depuis 8 ans (16/04/2015)

	Nom	Adresse	Code droit
F	66 ans Mme Helene TECHOUYRES	RES MARINE APPT 112 112 RES MARINE 33780 SOULAC-SUR-MER	P D

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cod e	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Class e	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	Futaies résineuses	Pins	6 ha 8 a 11 ca (60 811 m ²)	174,31 Euro	69,39 Euro

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 09/07/2019 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
N	N : Zone naturelle	N	Saint-Jean-d'Ilac	92 %

INFORMATIONS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE



Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
14	Plan d'exposition au bruit (Zone D)	00	Saint-Jean-d illac	100 %
14	Plan d'exposition au bruit (Zone C)	00	Saint-Jean-d illac	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
PM1	PPR Incendie de Forêt Zone orange : zone de danger d'aléa moyen	DREAL aquitaine	62 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Annee	SITADEL	Type
IA 033422 23 Z0029	2023	-	déclaration d'intention d'aliéner
IA 033422 23 Z0007	2023	-	déclaration d'intention d'aliéner
CU 033422 23 Z0002	2023	-	certificat d'urbanisme

HISTORIQUE DE LA PARCELLE

Origine de la parcelle : Cette parcelle provient du renommage de la parcelle B 1033 établi le 06/10/2016. remaniement 1834N appliqué (événement connu depuis le fichier DFI)

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

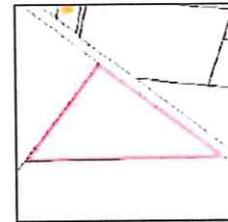
Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
autre	Plan d'Exposition au Bruit	B. MERIGNAC	-	100 %
autre	Plan d'Exposition au Bruit	B. MERIGNAC	-	0.00 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE



Saint-Jean-d'Ilac 33422 000 BL 6

Document généré le : 15/09/2023

Adresse parcellaire : LANDE DE FRANCILLON
Contenance cadastrale : 1 ha 44 a 42 ca (14442 m²)
Surface graphique : 14 446 m²
Périmètre graphique : 587 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte T00070

Cette personne est titulaire d'un droit sur la parcelle depuis 34 ans (20/01/1989)

	Nom	Adresse	Code droit
F	66 ans Mme Helene TECHOUYRES	RES MARINE APPT 112 112 RES MARINE 33780 SOULAC-SUR-MER	P D

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cod e	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Class e	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	Futaies résineuses	Pins	1 ha 44 a 42 ca (14 442 m ²)	58,66 Euro	23,35 Euro

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 09/07/2019 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
N	N : Zone naturelle	N	Saint-Jean-d'Ilac	100 %

INFORMATIONS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_9-DE



Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
14	Plan d'exposition au bruit (Zone D)	00	Saint-Jean-d illac	100 %
14	Plan d'exposition au bruit (Zone C)	00	Saint-Jean-d illac	78 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
PM1	PPR Incendie de Forêt Zone orange : zone de danger d'aléa moyen	DREAL aquitaine	100 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Annee	SITADEL	Type
IA 033422 23 Z0029	2023	-	déclaration d'intention d'aliéner
IA 033422 23 Z0007	2023	-	déclaration d'intention d'aliéner
CU 033422 23 Z0002	2023	-	certificat d'urbanisme

HISTORIQUE DE LA PARCELLE

Origine de la parcelle : Cette parcelle provient du renommage de la parcelle B 989 établi le 06/10/2016. remaniement 1834N appliqué (événement connu depuis le fichier DFI)

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et d

Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
autre	Plan d'Exposition au Bruit	B. MERIGNAC	-	78 %
autre	Plan d'Exposition au Bruit	B. MERIGNAC	-	23 %

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/10. OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CESTAS POUR 2023 – SIGNATURE DE CONVENTIONS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC présente la délibération et l'ajustement concernant le plan de financement du projet du Centre Culturel à Cestas.

Il rappelle que la Commune de Cestas a déposé 9 projets.

Le Président souligne le projet de micro-crèche sur Cestas pour lequel les services de la PMI sont exigeant.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/10
Réf 7.8

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CESTAS POUR 2023 – SIGNATURE DE CONVENTIONS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2023 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Le montant attribué pour la Commune de Cestas est de 750 000 €.

La Commune de Cestas a déposé neuf dossiers dans le cadre de ce fonds de concours pour les projets suivants :

- Centre culturel – Réfection des sols de la médiathèque

Le montant des travaux est estimé à 70 040,32 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 35 020,16 € HT. Les travaux seront réalisés en décembre 2023.

- Cinéma le Rex – Accessibilité pour personnes à mobilité réduite à la salle de projection – Salle rouge

Le montant des travaux est estimé à 200 000 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 100 000 € HT. Les travaux seront réalisés de septembre à novembre 2024.

- Cinéma le Rex – Renouvellement des sols, sièges et tentures – Salle bleue

Le montant des travaux est estimé à 165 355 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 82 677 € HT. Les travaux seront réalisés de septembre à novembre 2024.

- Construction d'un boulodrome couvert

Le montant des travaux est estimé à 270 000 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 95 000 € HT. Les travaux seront réalisés de décembre 2023 à juin 2024.

- Aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux dans un bâtiment existant

Le montant des travaux est estimé à 171 694 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 39 641 € HT. Les travaux seront réalisés de décembre 2023 à avril 2024.

- Cuisine centrale du Bourg – Modernisation de la cuisine centrale et sécurisation de l’installation électrique

Le montant des travaux est estimé à 85 000 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 42 500 € HT. Les travaux ont été réalisés en juillet 2023.

- Ecole Primaire Réjouit – Réfection de la toiture et installation de faux-plafonds

Le montant des travaux est estimé à 30 821 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 15 410 € HT. Les travaux ont été réalisés de juillet à août 2023.

- Modernisation de l’éclairage public – année 2023

Le montant des travaux est estimé à 182 100 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 65 310 € HT. Les travaux sont réalisés de 2023 à 2025.

- Réfection de voirie – campagne 2023

Le montant des travaux est estimé à 530 000 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 265 000 € HT. Les travaux seront réalisés de septembre à octobre 2023.

Conformément au règlement adopté, l’attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d’une convention entre la Commune et l’EPCI.

Il vous est demandé /

1. d’autoriser l’attribution du fonds de concours pour les projets :

- Centre culturel – Réfection des sols de la médiathèque pour un montant de 35 020,16 € HT,
- Cinéma le Rex – Accessibilité pour personnes à mobilité réduite pour un montant de 100 000 € HT,
- Cinéma le Rex – Renouvellement des sols, sièges et tentures pour un montant de 82 677 € HT,
- Construction d’un boulodrome couvert pour un montant de 95 000 € HT,
- Aménagement d’une micro-crèche de 9 berceaux dans un bâtiment existant pour un montant de 39 641 € HT,
- Modernisation de la cuisine centrale et sécurisation de l’installation électrique pour un montant de 42 500 € HT,
- Ecole Primaire Réjouit – Réfection de la toiture et installation de faux-plafonds pour un montant de 15 410 € HT,
- Modernisation de l’éclairage public - année 2023 pour un montant de 65 310 € HT,
- Campagne 2023 de réfection de voirie pour un montant de 265 000 € HT

2. d'autoriser la signature des conventions avec la Commune de Cestas annexées à la présente délibération

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** l'attribution du fonds de concours pour les projets cités précédemment
- o **Autorise** Monsieur PROUILHAC, Vice-Président, à signer les conventions avec la Commune de Cestas annexées à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la réfection des sols de la Médiathèque sise Place du Souvenir à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du X X 2023

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection des sols de la Médiathèque sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la réfection des sols de la Médiathèque sise Place du Souvenir à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 35 020,16€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 70 040,32€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement – Transmise ultérieurement

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CENTRE CULTUREL – REFECTION DES SOLS DE LA MEDIATHEQUE

NOTE DE PRESENTATION

La médiathèque du centre culturel communal est un lieu important pour les résidents de notre commune, offrant des ressources et des opportunités de rencontre.

Au fil du temps, les sols de la médiathèque composés de parquet et moquette, ont subi une usure naturelle, mais également due à une fréquentation importante de ce lieu, de ce fait, afin de maintenir un environnement agréable et accueillant pour les usagers, il est nécessaire de procéder à une rénovation complète des sols.

En remplaçant la moquette existante par des sols souples, nous améliorons ainsi l'hygiène, la durabilité, la facilité d'entretien, l'esthétique et le confort acoustique de la médiathèque. Cela contribuera à la santé et au bien-être des visiteurs, créant ainsi un environnement professionnel et de loisir agréable qui améliorera l'expérience pour tous.

En rénovant les parquets de la médiathèque, nous améliorons l'esthétique, la durabilité, le confort acoustique, la valeur patrimoniale et la facilité d'entretien de l'espace.

Cette rénovation des sols de la médiathèque du centre culturel est une étape essentielle pour améliorer l'esthétique, la fonctionnalité et le confort de cet espace culturel clé. Il s'agit d'un investissement pour la préservation et l'amélioration de l'infrastructure culturelle communale, créant ainsi un environnement accueillant, inspirant et de qualité pour les résidents de la commune de Cestas.



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

ANNEXE 2

CENTRE CULTUREL – REFECTION DES SOLS DE LA MEDIATHEQUE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Réfection des sols	70 040,32 €	77 044,35 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	35 020,16 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	70 040,32 €	77 044,35 €	Sous-total :	35 020,16 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	35 020,16 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	70 040,32 €	77 044,35 €		70 040,32 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS

CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CENTRE CULTUREL – REFECTION DES SOLS DE LA MEDIATHEQUE

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Septembre 2023 : Dépôt déclaration de travaux / ERP
- Septembre 2023 : Réflexions, définition des besoins, présentation Avant-Projet sommaire pour validation en commission
- Octobre 2023 : Engagement mission contrôle technique
- Octobre 2023 : Consultation Notification des marchés aux entreprises
- Décembre 2023 : Réalisation des travaux en site occupé
- janvier 2024 : Ouverture complète au public



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle de projection du Cinéma le Rex sis Place du Souvenir à Cestas – Salle rouge.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite à la salle de projection du cinéma le Rex sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite à la salle de projection du cinéma le Rex sis Place du Souvenir à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 100 000€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 200 000€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement
-

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS

CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CINEMA LE REX – ACCESSIBILITE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)
A LA SALLE DE PROJECTION**

NOTE DE PRESENTATION

La commune reconnaît l'importance de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et s'engage à garantir l'égalité des droits et des chances pour tous les citoyens dans le domaine des loisirs et de la culture, notamment le cinéma.

En rendant notre cinéma communal accessible à tous, nous affirmons notre engagement envers l'égalité des droits et la non-discrimination et nous démontrons notre engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances, renforçant ainsi l'image de la commune en tant que collectivité soucieuse du bien-être de tous ses habitants, compte tenu que chaque individu, quelles que soient ses capacités physiques, a le droit de participer pleinement à la vie culturelle de sa communauté.

Les personnes à mobilité réduite font partie intégrante de notre communauté et en créant une accessibilité pour ces administrés dans notre cinéma, nous répondons à leurs besoins et favorisons leur inclusion sociale car il est essentiel de permettre à tous les habitants de profiter des activités culturelles proposées par notre commune, en offrant des services adaptés aux familles, enfants et personnes âgées. Cela peut également contribuer à accroître la fréquentation de notre cinéma et profiter aux commerces locaux environnants.

Par ailleurs, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, imposent des obligations en matière d'accessibilité pour les établissements recevant du public. En créant une accessibilité pour les PMR dans notre cinéma, nous nous conformons à ces exigences légales et évitons tout risque de contentieux.

La création d'une accessibilité pour les PMR dans notre cinéma communal est une étape essentielle pour garantir l'égalité des droits et l'inclusion de tous les citoyens. Tout en répondant aux exigences légales en vigueur. En créant un espace culturel accessible à tous, nous favorisons l'épanouissement personnel et la coexistence harmonieuse au sein de notre communauté et nous témoignons de notre engagement en faveur de l'inclusion sociale.



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

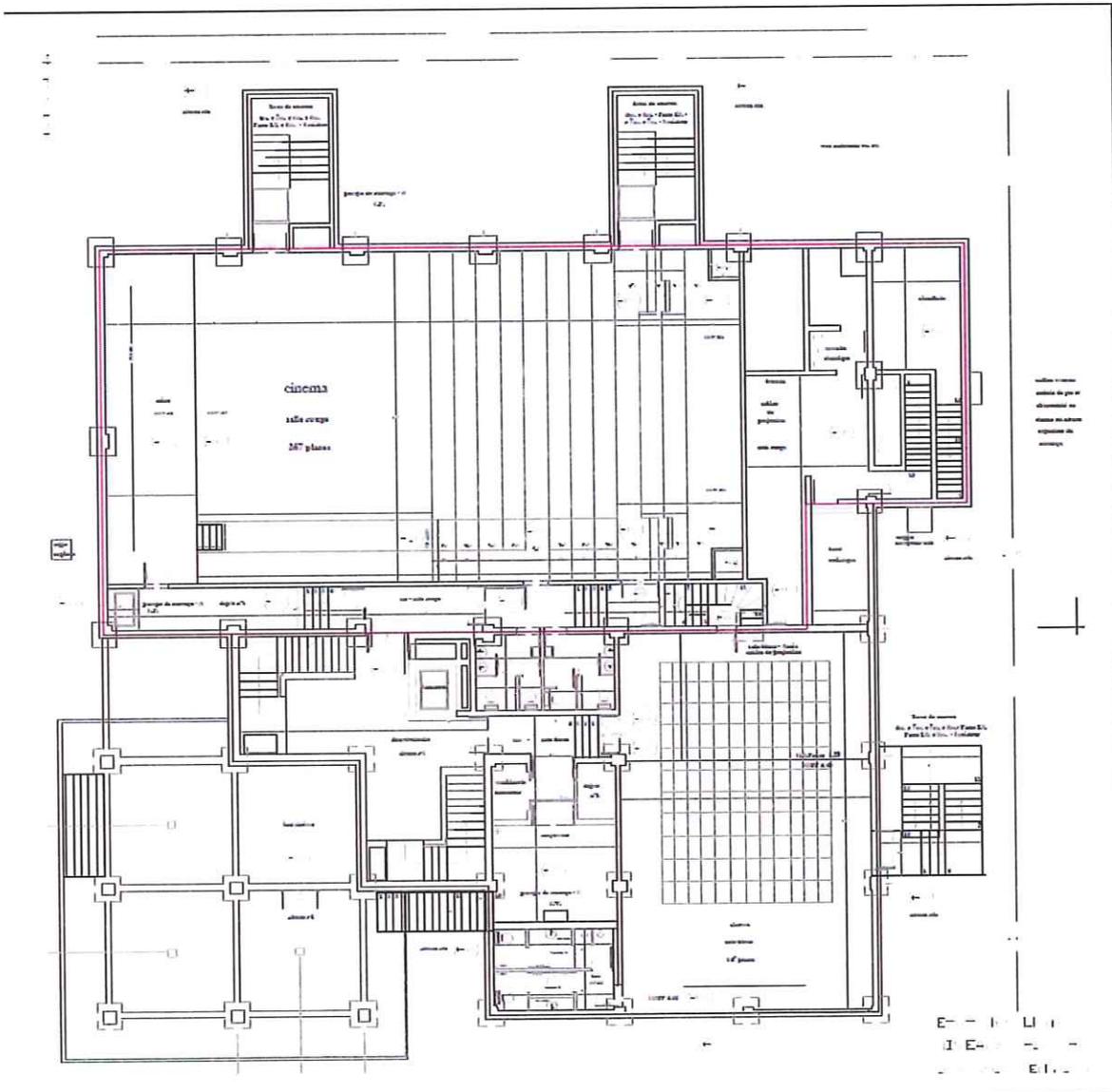
Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



ANNEXE 2

CINEMA LE REX – ACCESSIBILITE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) A LA SALLE DE PROJECTION

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDEP)		0,00%
Travaux accessibilité	200 000,00 €	240 000,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	100 000,00 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	200 000,00 €	240 000,00 €	Sous-total :	100 000,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	100 000,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	200 000,00 €	240 000,00 €		200 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ... Joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 21/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CINEMA LE REX – ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) A
LA SALLE DE PROJECTION**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Dernier trimestre 2023 : Dépôt déclaration de travaux / ERP
- Janvier 2024 : réflexions, définition des besoins, présentation Avant-Projet sommaire pour validation en commission
- Février 2024 : Engagement mission contrôle technique
- Mars/Avril 2024 : Consultation des entreprises
- Mai/Juin : Notification des marchés aux entreprises
- Septembre à Novembre 2024 : Travaux
- Décembre 2024 : Ouverture du cinéma au public

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

ANNEXE 4



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 - DELIBERATION N° 3 / 15

Ref: SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**



COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Montant H.T.	Montant TTC			
35 000,00 €	42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
165 355,00 €	198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Ecoles – réfection des faux-plafonds

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
30 821,00 €	36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
85 000,00 €	102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le renouvellement des sols, sièges et des tentures du cinéma Le Rex sis Place du Souvenir à Cestas – Salle bleue

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du x Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de renouvellement des sols, sièges, et tentures du cinéma le Rex sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre du renouvellement des sols, sièges, et tentures du cinéma le Rex sis Place du Souvenir à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 82 677€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 165 355€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier

- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux
 - o d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - o du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

Saisissez du texte ici

MAIRIE DE



**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CINEMA LE REX – RENOUELEMENT DES SOLS, DES SIEGES ET DES TENTURES

NOTE DE PRESENTATION

La salle de cinéma communale joue un rôle crucial dans notre communauté en accueillant des projections de films, des événements et des activités culturelles.

La moquette, les tentures et les sièges de la salle ont subi une détérioration au fil du temps en raison d'une utilisation intensive et de l'usure naturelle, et afin de garantir le confort des cinéphiles, il est indispensable aujourd'hui de procéder à une rénovation complète de ces éléments et de maintenir des normes de qualité élevées.

En tant qu'espace culturel de notre communauté intergénérationnelle, la rénovation de la moquette et des sièges permettra de redonner un aspect neuf à la salle de cinéma et d'améliorer son esthétique générale, ce qui renforcera notre image en tant que fournisseur de services culturels de qualité et attirera à nouveau le public. De plus, une moquette et des sièges propres et bien entretenus contribuent à la création d'un environnement sain et hygiénique pour tous les utilisateurs de la salle de cinéma.

La sécurité et l'hygiène des spectateurs sont également des aspects à prendre en compte. Une moquette usée peut présenter des risques de trébuchement et des sièges endommagés peuvent compromettre la stabilité et la sécurité des spectateurs.

En résumé, la rénovation de la moquette et des sièges de la salle de cinéma communale est essentielle pour améliorer l'expérience des spectateurs, maintenir des normes de qualité élevées, et assurer la sécurité et l'hygiène de notre salle. Cela représente un investissement pour préserver notre patrimoine culturel communal et le bien-être de notre communauté intergénérationnelle de cinéphiles, en respectant les critères de qualité, de durabilité et de rentabilité.

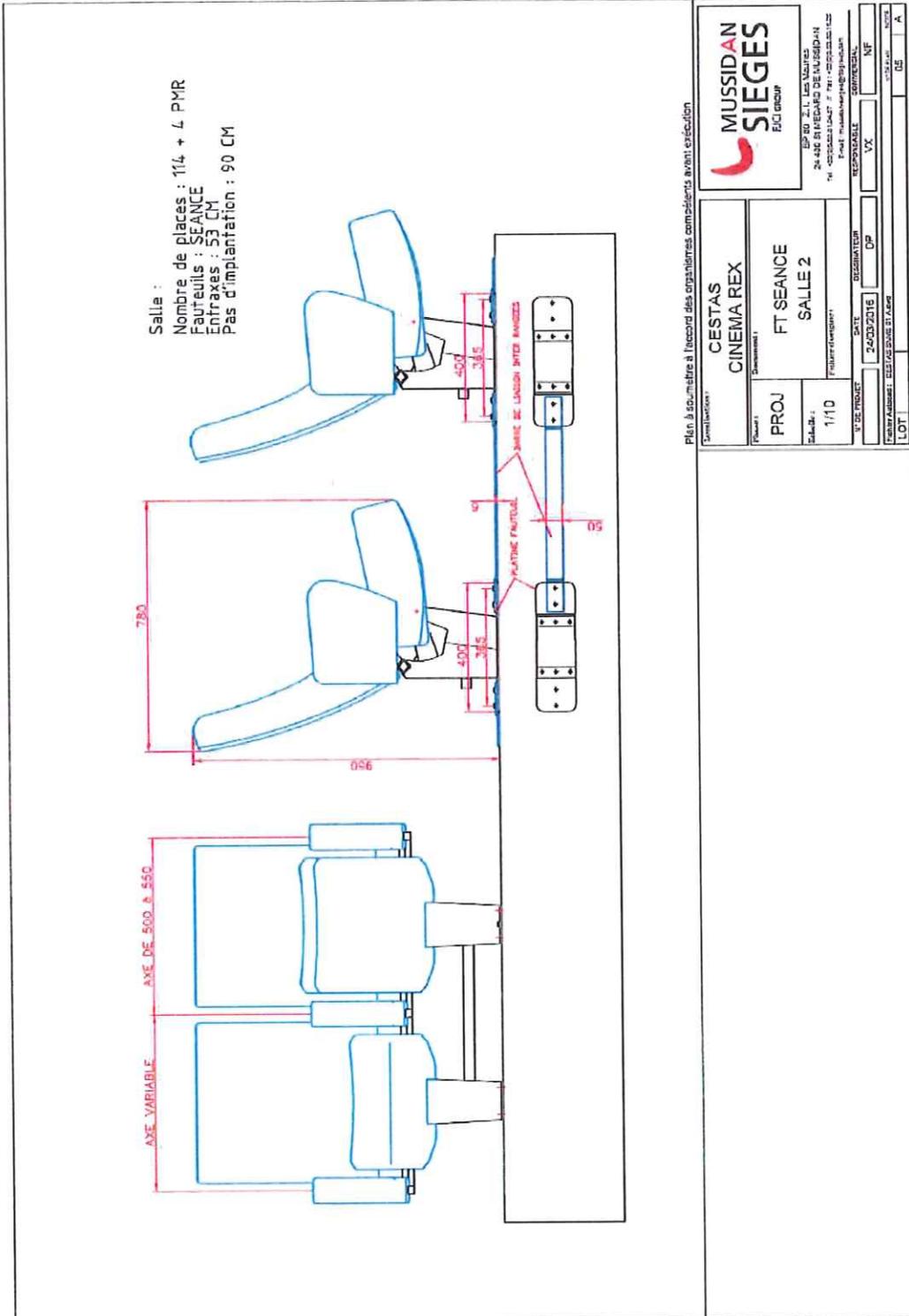


Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT



ANNEXE 2

CINEMA LE REX - RENOUELEMENT ES SOLS, DES SIEGES ET DES TENTURES

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
			Région (FEDER)		0,00%
Travaux (par lot) :			Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	82 677,00 €	50,00%
Travaux Sud-Décoration	129 650,00 €	155 580,00 €	Établissements publics		0,00%
Travaux Mussidan-Sièges	35 705,00 €	42 846,00 €	Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	165 355,00 €	198 426,00 €	Sous-total :	82 677,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	82 678,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	165 355,00 €	198 426,00 €		165 355,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

S²LOW

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CINEMA LE REX – RENOUELEMENT DES SOLS, DES SIEGES ET DES TENTURES

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- 2022 : Devis travaux de SUD-DECORATION et MUSSIDAN SIEGES
- Dernier trimestre 2023 : Dépôt déclaration de travaux / ERP
- Janvier 2024 : réflexions, définition des besoins, présentation Avant-Projet sommaire pour validation en commission
- Février 2024 : Engagement mission contrôle technique
- Mars/Avril 2024 : Consultation des entreprises
- Mai/Juin : Notification des marchés aux entreprises
- Septembre à Novembre 2024 : Travaux
- Décembre 2024 : Ouverture du cinéma au public



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Réf:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 29/09/2023
 ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2023
 Reçu en préfecture le 08/07/2023
 Publié le
 ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



Montant H.T.	Montant TTC			
35 000,00 €	42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
165 355,00 €	198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
30 821,00 €	36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
85 000,00 €	102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'un boulodrome couvert sis rue des Chalets à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de création d'un boulodrome couvert sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la création d'un boulodrome couvert sis rue des Chalets à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 95 000€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 270 000€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT
SIS RUE DES CHALETS**

NOTE DE PRESENTATION

L'espace actuel non couvert ne permettant pas le bon déroulement des compétitions lors des mauvaises conditions météorologiques, il a été décidé en concertation avec l'Amicale de Pétanque de Gazinet de construire un hangar d'une superficie totale d'environ 365 m² comprenant une aire de jeux de 250 m² de 6 pistes (13 X 3) et une zone de recul et circulation de 115 m² (délibération n°1/6 du 4 février 2020 reçue en Préfecture le 5 février 2020 autorisant la réalisation du boulodrome couvert et le dépôt du permis de construire).

Avec la crise sanitaire et la conjoncture économique, le projet de construction a été mis en suspens. Aujourd'hui, considérant la demande de l'Amicale de Pétanque d'avoir ce nouveau boulodrome couvert, il a été décidé de relancer le projet de construction. Le permis de construire a été déposé le janvier 2023.

Ce nouveau boulodrome couvert permettra à la centaine de licenciés du club de pratiquer cette activité toute l'année, même lors de mauvaises conditions climatiques, et permettra également d'organiser dans les meilleures conditions :

- les concours et championnats des clubs vétérans en semaine et séniors le week-end
- les qualifications, en lien avec le Comité de la Gironde, des championnats de Gironde et d'Aquitaine
- les activités de découverte de la pétanque pour les jeunes de la commune et communes voisines organisées par CAP33 les mercredis et jeudis en période estivale

Dans le cadre du FEDER (Fond Européen), qui a vocation à financer des opérations s'inscrivant dans la création, réhabilitation de bâtiments et/ou d'équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels, sportifs, des loisirs et de l'enfance/jeunesse, une subvention à hauteur de 80 000 € H.T. a déjà été sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour ce projet de construction.

Cestas le 21 juillet 2023
Le Maire,

Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

	Programme	Emetteur : Direction des Services techniques Opération : Boulodrome Date création : 02/12/2019 Date révision : 22/10/2021 1/4
---	------------------	---

Construction d'un Boulodrome

Localisation : Rue des Chalets, Gazinet



Descriptif :

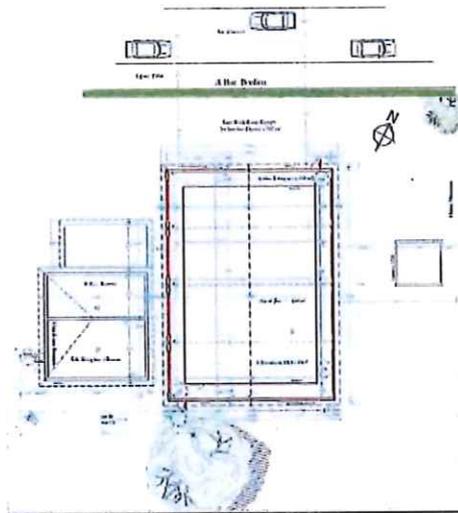
Construction d'un bâtiment type industriel pour le boulodrome de Gazinet afin de protéger les pratiquants des intempéries. Bâtiment classé ERP type X.

La surface totale du projet sera d'environ 365 m².

La hauteur maximale du bâtiment au niveau du faitage sera de 6 m.

Ville de Cestas	Programme	Emetteur : Direction des Services techniques Opération : Boulo-drome Date création : 02/12/2019 Date révision : 22/10/2021 2/4
---------------------------	-----------	--

Vue d'ensemble :



Environnement existant :

Le projet se situe à Gazinet, sur un terrain municipal entre les rues des Chalets et Bouleu.

L'implantation du bâtiment devra respecter les normes d'accès aux véhicules de secours, d'incendie et normes PMR.

Le cheminement extérieur normalisé aura un éclairage moyen de 20 Lux.

1. Milieu physique et climatique :

Une mission géotechnique G2 sera réalisée et communiquée au titulaire.

2. Règlement d'urbanisme s'appliquant au site :

Le terrain est soumis au règlement du PLU en vigueur.

<p>Ville de GESTAS</p>	<p>Programme</p>	<p>Emetteur : Direction des Services techniques Opération : Boulodrome Date création : 02/12/2019 Date révision : 22/10/2021 3/4</p>
-----------------------------------	------------------	---

1 Présentation générale :

Le bâtiment sera un Etablissement Recevant du Public, classé en 5^{ème} catégorie de type X recevant moins de 100 personnes.

Une attention particulière sera apportée afin de mettre en cohérence le bâtiment existant et le futur bâtiment à prévoir dans le marché (alarmes incendie, sanitaires et accès PMR).

a. Structures et façades :

Le bâtiment sera de type Industriel et devra être en tout point conforme avec le P.L.U., une attention particulière devra être apportée sur l'éclairage naturel.

b. Chauffage :

Le bâtiment neuf sera non chauffé.

c. Electricité :

L'électricité de la future construction sera reprise depuis le coffret du club house adjacent (environ 10 m).

L'alarme incendie devra être mise en œuvre conjointement avec le bâtiment existant.

2 Répartition des prestations :

Les prestations suivantes seront réalisées par des lots séparés ou lot unique dans le cadre d'un marché de travaux :

- ✓ Gros œuvre
- ✓ Serrurerie / bardage / couverture
- ✓ Electricité
- ✓ Mise en place des portes et fenêtres
- ✓ Plomberie

Tableau des surfaces

Aire de jeux (6 unités de 13m * 3 m) :	250 m ²
Circulation et zone de recul :	115 m ²
Surface total (environ) :	365 m²

	Programme	Emetteur : Direction des Services techniques Opération : Boulodrome Date création : 02/12/2019 Date révision : 22/10/2021 4/4
---	------------------	--

3 Planning / délais prévisionnels de réalisation :

Choix MOE	M0
Choix Bureau de contrôle / SPS	En cours
Choix bureau d'études géotechnique	En cours
Dépôt de permis de construire et conception :	3 mois après choix de la maîtrise d'œuvre
Obtention du permis et consultation entreprises :	3 mois
Travaux	6 mois
Durée de l'opération	<u>12 mois</u>

4 Missions demandées :

Les missions demandées sont : Mission complète

- ✓ 1° Les études d'esquisse ; ESQ
- ✓ 2° Les études d'avant-projets ; AVP / APS et APD
- ✓ 3° Les études de projet ; PRO
- ✓ 4° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ; ACT
- ✓ 5° VISA
- ✓ 6° La direction de l'exécution du contrat de travaux ; DET
- ✓ 7° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, AOR

Budget estimé de l'opération :

Le budget estimé des travaux de l'opération est de 250 000 € HT.

ANNEXE 2

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)	80 000,00 €	29,63%
Construction boulo-drome	270 000,00 €	324 000,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	95 000,00 €	35,19%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	270 000,00 €	324 000,00 €	Sous-total :	175 000,00 €	64,81%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	95 000,00 €	35,19%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	270 000,00 €	324 000,00 €		270 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 21/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Janvier 2023 : Dépôt du permis de construire
- Aout 2023 : Consultation des entreprises
- Novembre 2023 : Notification des marchés aux entreprises
- De décembre 2023 à juin 2024 : Travaux
- Juillet 2024 : Ouverture au public

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

ANNEXE 4

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Ref:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 29/09/2023
 ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023
 Publié le
 ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 29/09/2023
 ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023
 Publié le 06/07/2023
 ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 €	42 000,00 €	Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
165 355,00 €	198 426,00 €	Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 €	240 000,00 €	Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
30 821,00 €	36 985,20 €	Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 €	102 000,00 €	Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux dans un bâtiment existant sis Allée du Gart à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux d'aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas pour l'aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux dans un bâtiment existant sis Allée du Gart à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 39 641€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 171 694€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE DE 9 BERCEAUX
DANS UN BATIMENT EXISTANT ALLEE DU GART**

NOTE DE PRESENTATION

Actuellement la commune rencontre des difficultés pour satisfaire les besoins des familles au niveau des modes de garde des jeunes enfants.

De fait, compte tenu des projets d'urbanisation en cours et à venir de la commune, des enjeux en matière de logements et d'accueils de nouvelle population, il s'avère indispensable d'anticiper cette évolution.

Les élus ont engagé, avec l'aide de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre Protection Maternelle et Infantile (PMI), une réflexion sur l'opportunité de créer une micro-crèche.

Ce projet d'aménagement d'un établissement d'accueil collectif dont la capacité serait limitée à 9 places, conformément à l'arrêté du 31 août 2021, conviendrait à une collectivité de la taille de Cestas.

Dans ce cadre, des réflexions ont été engagées et il est apparu que le « Logement Droite de Maguiche », située Allée du Gart, pouvait convenir pour accueillir cette micro-crèche. Le projet de création de cette micro-crèche a été approuvé par délibération n°6/28 du conseil municipal du 12 décembre 2022.

De nombreux points positifs peuvent être avancés en faveur de cette création, à savoir :

- Ce projet de réhabilitation se situe dans un bâtiment communal mis en réserve foncière.
- Un cadre calme dans un parc arboré baigné et ombragé
- Des espaces extérieurs pour les enfants, un accès facilité pour les parents à mobilité réduite
- La proximité immédiate de l'école primaire favorise également la lisibilité de ce futur équipement. Ce projet s'avère indispensable afin de répondre au mieux aux attentes exprimées par les familles.

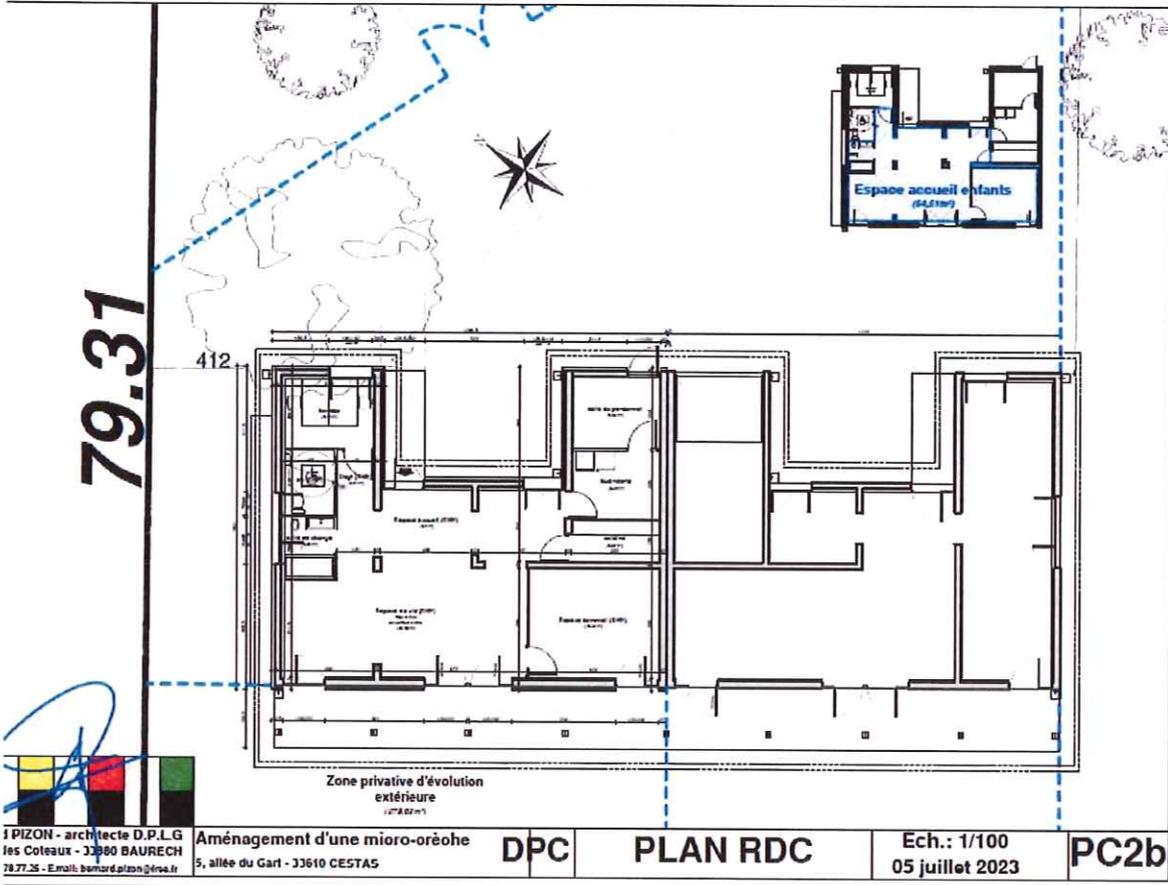
Pour ce projet de construction de cette future micro-crèche, nommée « Pas à Pas » (délibération n°3/48 du conseil municipal du 4 juillet 2023), deux subventions ont déjà été sollicitées :

- A hauteur de 72 000,00 € HT auprès de la PMI
- A hauteur de 20 412,00 € HT auprès du Département de la Gironde

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,
Pierre DUCOUT





PIZON - architecte D.P.L.G
 les Coleaux - 33980 BAURECH
 78.77.26 - Email: benardpizon@free.fr

Aménagement d'une micro-orèche
 5, allée du Gard - 33610 CESTAS

DPC

PLAN RDC

Ech.: 1/100
 05 juillet 2023

PC2b

ANNEXE 2

AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE DE 9 BERCEAUX
DANS UN BATIMENT EXISTANT ALLEE DU GART

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
Travaux (par lot) :			Département	20 412,00 €	11,89%
Aménagement micro-crèche	171 694,00 €	206 032,80 €	Région	0,00 €	0,00%
			Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	39 641,00 €	23,09%
			Établissements publics : CAF	72 000,00 €	41,94%
Matériels- Équipements (selon opération) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	171 694,00 €	206 032,80 €	Sous-total :	132 053,00 €	76,91%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	39 641,00 €	23,09%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	171 694,00 €	206 032,80 €		171 694,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date :

21/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE DE 9 BERCEAUX
DANS UN BATIMENT EXISTANT ALLEE DU GART**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Septembre 2023 : Dépôt du permis de construire / ERP – instruction maximum 5 mois
- Septembre 2023 : réflexions, définition des besoins, présentation Avant-Projet sommaire pour validation en commission (Décembre 2021 : délibération validant APS + DCE)
- Septembre 2023 : engagement mission contrôle technique
- Octobre 2023 : consultation des entreprises
- Novembre 2023 : notification des marchés aux entreprises
- De décembre 2023 à avril 2024 : travaux de construction
- Juin 2024 : ouverture de la micro crèche



Cestas le 21 juillet 2023
Le Maire,



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15
Ref:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Montant H.T.	Montant TTC			
35 000,00 €	42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
165 355,00 €	198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Ecoles – réfection des faux-plafonds

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
30 821,00 €	36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
85 000,00 €	102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la modernisation de la cuisine centrale et sécurisation de l'installation électrique sise Place du Chanoine Patry à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de modernisation de la cuisine centrale et de sécurisation de l'installation électrique sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la modernisation de la cuisine centrale et de sécurisation de l'installation électrique sise Place du Chanoine Patry à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 42 500€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 85 000€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier

- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux
 - o d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - o du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**CUISINE CENTRALE DU BOURG – MODERNISATION DE LA CUISINE CENTRALE ET
SECURISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE**

NOTE DE PRESENTATION

Modernisation de la cuisine centrale du Bourg, déplacement du tableau général basse tension (TGBT) de la cuisine de l'école primaire, reprise des revêtements et création d'un siphon en sol afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations alimentaires

Le déplacement du tableau général basse tension (TGBT) de la cuisine de notre école primaire apporte des avantages significatifs en termes de sécurité électrique, d'accessibilité, d'hygiène et de conformité aux normes. Cela assure la sécurité du personnel et des élèves, améliore l'efficacité des opérations alimentaires et garantit le respect des normes d'hygiène et de sécurité les plus strictes.

Le déplacement du TGBT vers un emplacement plus accessible facilite la maintenance, les vérifications régulières. Cela réduit les temps d'arrêt et les perturbations des activités de la cuisine, assurant une continuité optimale du service alimentaire.

Par ailleurs, il s'agit d'offrir une plus grande flexibilité et évolutivité pour les besoins futurs. Cela permet d'adapter l'infrastructure électrique aux changements éventuels dans la configuration de la cuisine, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace et facilitant les améliorations ultérieures sans avoir à reconfigurer l'ensemble de la cuisine.

De plus, la réfection du sol de la réserve sèche composé d'un carrelage fortement dégradé, sera refait à l'aide d'une résine synthétique répondant aux normes sanitaires et de sécurité afin d'améliorer l'environnement professionnel du personnel et de respecter les règles d'hygiène de ce local.

Enfin, l'installation d'un siphon de sol dans la cuisine de notre école primaire est essentielle pour prévenir les risques sanitaires, améliorer l'hygiène et garantir la sécurité alimentaire. Cela prévient les odeurs, lutte contre les nuisibles, facilite le nettoyage et assure le respect des normes sanitaires, maintenant ainsi un environnement de travail sain et sûr dans notre cuisine scolaire.



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

ANNEXE 2

CUISINE CENTRALE DU BOURG – MODERNISATION DE LA CUISINE CENTRALE ET SECURISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
			Région (FEDER)		0,00%
Travaux (par lot) :			Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	42 500,00 €	50,00%
Modernisation cuisine centrale	22 800,00 €	27 360,00 €	Établissements publics		0,00%
Sécurisation installation électrique	62 200,00 €	74 640,00 €	Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	85 000,00 €	102 000,00 €	Sous-total :	42 500,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	42 500,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	85 000,00 €	102 000,00 €		85 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 21/09/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

S'LO

ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**CUISINE CENTRALE DU BOURG – MODERNISATION DE LA CUISINE CENTRALE ET
SECURISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE**

CALENDRIER DE REALISATION

- Juin 2023 : Commande des travaux à la société ALTEC
- Juillet 2023 : Travaux
- septembre 2023 : Ouverture aux élèves et équipe pédagogique

Cestas le 21 juillet 2023



Le Maire,

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

S²LOW

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301228-20230708-DELIB15_03_2023-DE

S²LOW

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Réf:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2023

Reçu en préfecture le 08/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB		
35 000,00 €	42 000,00 €		17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB		
165 355,00 €	198 426,00 €		82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB		
200 000,00 €	240 000,00 €		100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB		
30 821,00 €	36 985,20 €		15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB		
85 000,00 €	102 000,00 €		42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Karine SILVESTRE



LE MAIRE


Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la réfection de la toiture et l'installation de faux-plafonds à l'École Élémentaire de Réjouit sise chemin de Lugan à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection de la toiture et l'installation de faux-plafonds à l'école élémentaire de Réjouit sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la réfection de la toiture et l'installation de faux-plafonds à l'école élémentaire de Réjouit sise chemin de Lugan à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 15 410€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 30 821€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La Délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté de Communes
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**ECOLE PRIMAIRE DE REJOUIT – REFECTION DE LA TOITURE
ET INSTALLATION DE FAUX-PLAFONDS**

NOTE DE PRESENTATION

Réfection de la toiture des classes n° 9, 10, 11, hall et sanitaires et Installation de faux plafonds dans les classes n° 1, 3, 4, 5, 6 et 7 dans une école primaire : Amélioration des conditions d'apprentissage dans l'école élémentaire de Réjouit

Le remplacement des bacs acier, de l'étanchéité et le renforcement de l'isolation de la toiture-terrasse de notre école primaire est une mesure essentielle pour garantir la sécurité, la durabilité, la pérennité, le confort de nos élèves et de l'équipe pédagogique. Cela évitera d'éventuelles réparations coûteuses à l'avenir et maintient la valeur de notre patrimoine immobilier.

L'installation de faux plafonds et d'une isolation thermique ainsi que la mise en place d'un éclairage à diode électroluminescente dans notre école primaire constituent une opportunité de moderniser nos infrastructures liées à l'efficacité énergétique, la durabilité, et de créer un environnement d'apprentissage optimal pour nos élèves et notre personnel enseignant. Les avantages acoustiques, de confort thermique, de sécurité incendie, d'esthétiques contribueront à créer un environnement propice à l'épanouissement des élèves, à leur concentration et à leur bien-être.

L'ensemble de ces actions montre notre engagement envers la qualité éducative que nous offrons à nos élèves, et celle envers notre environnement.

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

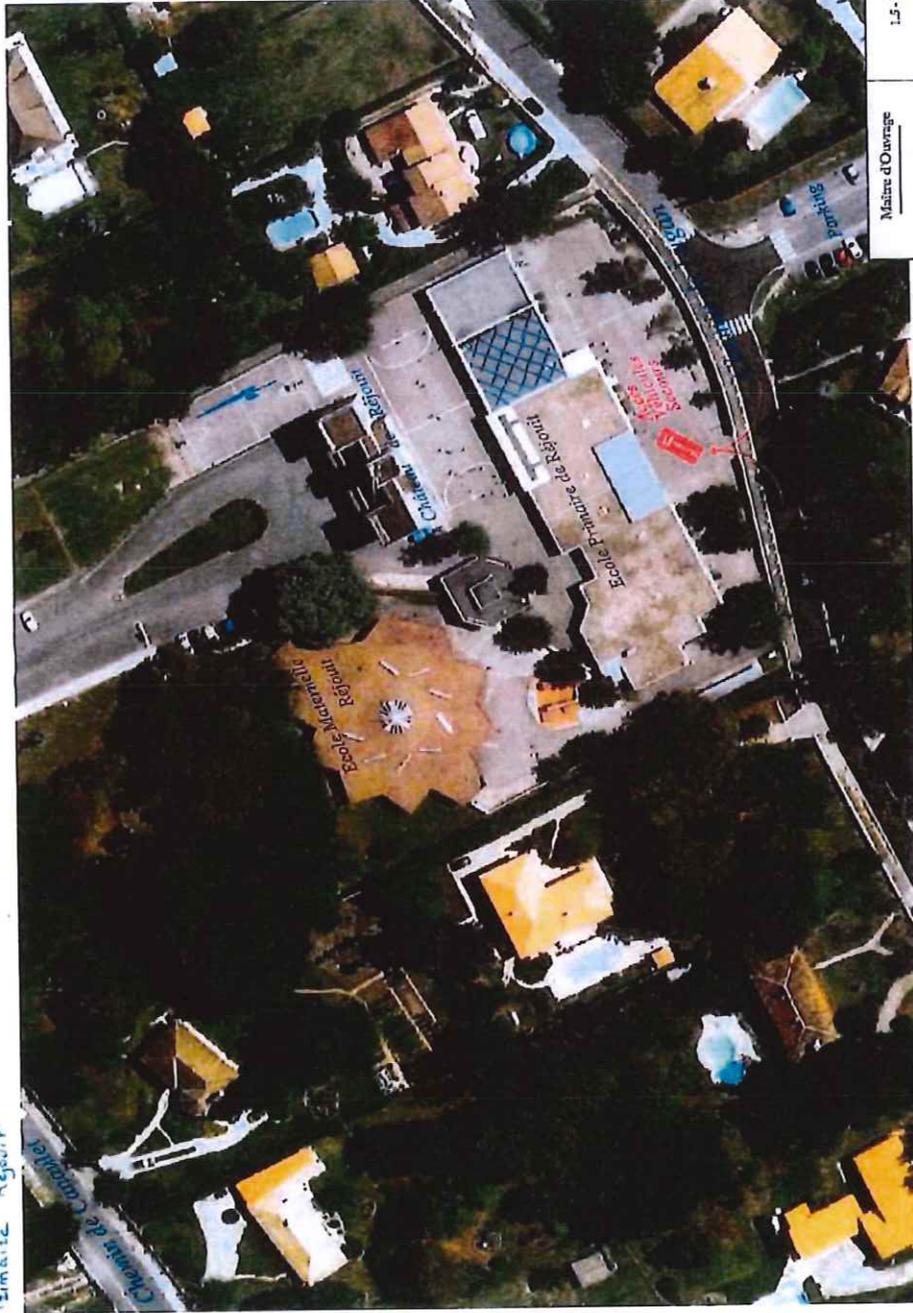
Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Primaire Régout

Maire d'Ouvrage

Maire de Camille
2, Av. Barou Huzumam
33 510 - CESTAS
Tel. 05 56 78 13 00

1.5 - Plan Masse

Arts Visuels de Régout
Ecole Primaire de Régout
14 décembre 2015 Ecu. 1/500
33 510 - CESTAS

ANNEXE 2

ECOLE PRIMAIRE DE REJOUIT – REFECTION DE LA TOITURE
 ET INSTALLATION DE FAUX-PLAFONDS

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Réfection toiture et faux-plafonds	30 821,00 €	36 985,20 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	15 410,00 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	30 821,00 €	36 985,20 €	Sous-total :	15 410,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	15 411,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	30 821,00 €	36 985,20 €		30 821,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 21/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

S²LOW

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**ECOLE PRIMAIRE DE REJOUIT – REFECTION DE LA TOITURE
ET INSTALLATION DE FAUX-PLAFONDS**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Mai 2023 : Commande des travaux à la société VILLEMONTAIL
- Juillet et Aout 2023 : Travaux
- septembre 2023 : Ouverture aux élèves et équipe pédagogique

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

ANNEXE 4

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORs, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Réf:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 29/09/2023
 ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023
 Publié le
 ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

S²LOW

Montant H.T. 35 000,00 €	Montant TTC 42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 165 355,00 €	Montant TTC 198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 200 000,00 €	Montant TTC 240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Ecoles – réfection des faux-plafonds

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 30 821,00 €	Montant TTC 36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 85 000,00 €	Montant TTC 102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la modernisation de l'éclairage public – années 2023/2025 sur la Commune de Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de modernisation de l'éclairage public sur la Commune de Cestas sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public sur sa commune.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 65 310€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 182 100€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2023

NOTE DE PRESENTATION

L'éclairage public représente en moyenne 40 % de la facture électrique d'une commune et près de 20% de sa dépense globale en énergie. Il constitue un véritable enjeu environnemental, économique, de sécurité et d'embellissement du cadre de vie.

En effet, au-delà des consommations d'énergie, la gestion de l'éclairage public peut avoir des incidences vis-à-vis des écosystèmes, plus particulièrement au niveau de la faune et de la flore qui peut être perturbée par la pollution lumineuse générée par ces installations (nuisances pour les oiseaux migrateurs, les animaux nocturnes, ...).

La ville de Cestas est équipée d'environ 4 000 points lumineux sur l'ensemble de son territoire. Ce parc est géré par la Régie municipale qui en assure la gestion complète et veille à son bon fonctionnement :

- Extension de réseau (travaux neufs) : équipements de rues entières
- Dépannages : résolution de pannes d'alimentation en lien avec ENEDIS, remplacement de câbles défectueux...
- Relamping : remplacement d'ampoules à vapeur de mercure ou à sodium par des lampes LED sur les têtes d'éclairage qui sont encore en bon état
- Remplacement de têtes : remplacement de têtes par des têtes équipées de la technologie LED.

1- Relamping et remplacement des têtes

Depuis 2016, la Commune met en œuvre un plan pluriannuel de remplacement des éclairages publics anciens (sodium ou vapeur de mercure) par des éclairages à technologie LED via du relamping ou du remplacement de têtes.

Les actions mises en œuvre ont pour but de supprimer l'ensemble des boules d'éclairage présentes sur la commune, interdites par l'arrêté du 27 décembre 2018, et devant être remplacées avant le 1^{er} janvier 2025.

Le remplacement de têtes permet de générer des économies de l'ordre de 50% par rapport à des lampes à sodium ou vapeur de mercure dans la mesure où ces dernières sont équipées, en plus de la technologie LED, de la bi-puissance permettant un abaissement de ces dernières de 50% durant la plage horaire comprise entre 1h et 5h du matin.

2- Budget annuel alloué à l'éclairage public

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Relamping	20 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Tête LED	60 000 €	60 000 €	60 000 €	120 000 €	120 000 €
Total (hors travaux neufs)	80 000 €	90 000 €	90 000 €	150 000 €	150 000 €

3- Etat d'avancement au niveau du parc de la ville

La ville dispose de 4 500 points d'éclairage public environ.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Relamping	360	484	462	396	350	2052
Têtes LED	42	40	50	212	204	548

Fin 2020, la commune a passé environ 50 % de son parc à la technologie LED :

- 14 % du parc bénéficie de têtes LED neuves ou récentes,
- 51 % du parc a fait l'objet d'un relamping avec des ampoules LED

Si le budget alloué à ce plan de renouvellement est constant, nous pouvons estimer que le parc communal sera entièrement équipé à l'horizon 2025/2026.

4- Accord cadre « Fourniture de matériel d'éclairage public »

Afin de disposer d'un parc homogène en termes d'esthétique et de performance des têtes, un accord cadre a été passé par la commune avec la société TELVES le 25/11/2021 pour disposer d'un prestataire identifié pour la fourniture de têtes pendant une durée de 4 années consécutives (jusqu'à fin 2025).

L'objet de cette consultation a porté sur l'acquisition de têtes bi-puissance (abaissement de 50% de la puissance entre 1h et 5h du matin) dont l'esthétique est sensiblement approchante de celles déjà mises en œuvre sur la commune (têtes LED de forme plate et rectangulaire de couleur gris sablé).

Prix d'une tête LED bi-puissance : 192 € TTC

5- Accélération du déploiement de la technologie LED sur la commune

La consommation électrique de l'éclairage public représente un poste important de dépense pour les communes. Il est estimé à 250 000 € TTC / an pour la commune de Cestas.

Dans le contexte d'augmentation du coût de l'énergie et de la prise en compte d'une démarche environnementale, un plan d'actions est mis en œuvre pour assurer le renouvellement de l'ensemble du parc d'ici la fin de l'année 2025.

Ce plan d'actions s'articule autour de 2 axes :

- Déploiement en faisant appel à des entreprises sur les voies structurantes de la commune :

Il s'agit de lancer des consultations pour déployer prioritairement avec des entreprises sur des voies structurantes où une signalisation temporaire est nécessaire et lorsque la hauteur des candélabres est supérieure à 6m. Les têtes sont fournies par la commune en s'appuyant sur l'accord cadre.

Estimation du prix de remplacement :

Mât < 6m : 85 € TTC environ

Mât >6m : 100 € TTC environ

- Déploiement en régie :

Ce déploiement serait réalisé majoritairement sur les axes secondaires et les voies de desserte des lotissements sur des mâts dont la hauteur est inférieure à 6m.

- Modalités de mise en œuvre :

Le seuil de mise en œuvre d'une procédure de marché est actuellement de 100 000 € HT : en dessous de ce montant, il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence préalable ni de publicité.

Une consultation sur la base de 3 devis pour un budget de 50 000 € TTC par an permettrait de renouveler le pare avec des entreprises sur une période de 3 ans.

Aujourd'hui, 2 500 têtes sur 4 500 ont été relampées ou changées en têtes LED, il reste donc à 2 000 têtes à faire selon le programme ci-dessous :

- 2023 : 700 têtes renouvelées

- 2024 : 700 têtes renouvelées

- 2025 : finalisation du renouvellement en tenant compte du renouvellement réalisé en régie (< 600 têtes).

Au titre du fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds Vert), une subvention à hauteur de 154 440,00 € HT (30 % du montant total du projet sur les 3 ans) a été accordée par l'Etat, ce qui représente 51 480,00 par année.



Cestas le 19 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

ANNEXE 2

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2023

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (Fonds Vert)	51 480,00 €	28,27%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Modernisation parc éclairage 2023	58 900,00 €	70 680,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	65 310,00 €	35,86%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Matériel-Equipement 2023	123 200,00 €	147 840,00 €			
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	182 100,00 €	218 520,00 €	Sous-total :	116 790,00 €	64,14%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	65 310,00 €	35,86%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	182 100,00 €	218 520,00 €		182 100,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachel

Date : 20/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2023

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La Commune a engagé un PPI pour la modernisation de l'éclairage public. L'objectif étant de disposer d'un parc exclusivement composé de luminaires équipés de la technologie LED à l'horizon 2026.

A ce jour, le parc, composé d'environ 4 500 points lumineux, est relativement hétérogène avec des luminaires à sodium / mercure et environ 2 500 têtes LED neuves ou relampées.

Il reste à remplacer 2 000 têtes avant 2026. Pour ce faire, la commune a passé un accord cadre sur 4 ans avec la société TELEVES pour la fourniture de têtes LED bi-puissance permettant un abaissement du flux lumineux de 50% entre 1h et 5h du matin générant ainsi 30% d'économie d'énergie vis-à-vis des consommations électriques relatives au fonctionnement de l'éclairage public.

Ce plan pluriannuel s'étale sur 3 ans en s'appuyant majoritairement sur des entreprises pour procéder à la pose des équipements :

- 2023 : remplacement de 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)
- 2024 : remplacement de 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)
- 2025 : remplacement de 600 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)



Cestas le 18 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 08/07/2023

Reçu en préfecture le 08/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230708-DELIB15_03_2023-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGL, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 - DELIBERATION N° 3 / 15

Ref:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 29/09/2023
 ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023
 Publié le
 ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 29/09/2023 
 ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023
 Publié le 
 ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Montant H.T. 35 000,00 €	Montant TTC 42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 165 355,00 €	Montant TTC 198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 200 000,00 €	Montant TTC 240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Ecoles – réfection des faux-plafonds

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 30 821,00 €	Montant TTC 36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 85 000,00 €	Montant TTC 102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la campagne de réfection de voirie sur la Commune de Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xxxx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de campagne de réfection de voirie sur la Commune de Cestas sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la campagne de réfection de voirie pour l'année 2023.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 265 000€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 530 000€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté de Communes.
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CAMPAGNE 2023 DE REFECTION DE VOIRIE

NOTE DE PRESENTATION

La ville de Cestas procède annuellement à une campagne de renouvellement des revêtements de voirie afin de garantir le confort et la sécurité des usagers du domaine public communal.

Pour ce faire, le service de la voirie établit une liste des revêtements qu'il convient de renouveler en tenant compte de différents critères (sinistralité, apparition de nids de poule, problématiques d'écoulement des eaux pluviales, état général du revêtement) soumise à la validation du Maire.

Une fois les emprises validées, les concessionnaires de réseaux sont informés afin d'anticiper les travaux éventuellement programmés au sein de ces dernières afin d'éviter les ouvertures de tranchées postérieures à l'application des revêtements.

La ville de Cestas investit annuellement entre 450 000 € HT et 550 000 € HT dans le cadre de cette campagne afin de maintenir son patrimoine en s'appuyant sur l'expertise de la société COLAS titulaire de l'accord cadre mono-attributaire « Travaux de voirie et de Réseaux Divers ».

Cette opération prend en compte une démarche de Développement Durable soucieuse de la préservation de l'environnement :

- Les matériaux utilisés seront issus de gisements locaux pour la réalisation de l'opération.
- La gestion écoresponsable des ressources en eau et des déchets est un critère d'attribution du marché public, l'entreprise retenue dispose d'un SOGED Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets et applique la Charte « Chantiers Propres ».
- Les matériaux de voirie rabotés seront réemployés sur d'autres chantiers de voirie ou retraités en centrale d'enrobés.
- Les enrobés mis en œuvre intègrent une part de 40% de granulats recyclés.



Cestas le 20 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

SLOW

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

CAMPAGNE COUCHES DE ROULEMENT 2023

LIBELLE DES OPERATIONS	MONTANT € I
Parking derrière la mairie	30 000 €
Chemin de la Coudisale (depuis la poste jusqu'au n°16)	18 000 €
Chemin du Pimpalla	17 000 €
Chemin Dous Hilats (sur toute sa longueur)	17 000 €
Chemin de la Sègue (du carrefour Avenue du Ribeyrot à patte d'oie)	18 000 €
Chemin du Cassy Mouliney	18 000 €
Chemin de La Lèbe	16 000 €
Avenue du Champ Rollet (du n°55 au n°71)	22 000 €
Chemin de servitude entre chemin Lou Labat et chemin des arabes - lotissement le Village des Etangs	20 000 €
Chemin Lou Licot	20 000 €
Chemin des Sources (entre collège et centre hippique)	27 000 €
Chemin de Besson	20 000 €
Allée des Prats (du carrefour à avant l'aire de retournement)	17 000 €
Chemin d'Auguste (du passage supérieur des Sources jusqu'au Rd1250)	25 000 €
Chemin de l'Aouguitche (de l'Avenue du Prieuré au Chemin de la Matrasse)	22 000 €
Chemin de l'Aoudougue (du carrefour Lou Breu au Chemin Lou Prat de l'Ane)	
Allée de la Sanguine (du carrefour Chemin de la Lande au n°10 + purge n°18)	17 000 €
Chemin du Canalet (carrefour Garenotte à Carrefour Clos Godin)	18 000 €
Chemin du Nid de l'Agasse (du n°10 au carrefour Chemin du Barail)	24 000 €
Chemin du Pas du Renard (réfection définitive après renouvellement du réseau EU)	15 000 €
Chemin de la Louvetière (du n°8 au n°21)	20 000 €
Avenue du Bois du Chevreuil (du n°41 au carrefour Chemin Lou Corn)	16 000 €
Chemin des Chauss (du joint au n°27)	18 000 €
Chemin de la Croix d'Hins (du ralentisseur au giratoire Hameau de Gallant)	20 000 €
Chemin de la Croix d'Hins (après le giratoire Hameau de Gallant)	20 000 €
Avenue de l'Estelle (n°18 au carrefour Derratier)	20 000 €
Allée des Pins (Raquette de retournement)	18 000 €
Allée des Arbouses	17 000 €

530 000 €

ANNEXE 2

CAMPAGNE 2023 DE REFECTION DE VOIRIE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
			Région (FEDER)		0,00%
Travaux (par lot) :			Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	265 000,00 €	50,00%
Réfection voirie 2023	530 030,00 €	636 000,00 €	Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	530 030,00 €	636 000,00 €	Sous-total :	265 000,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	265 000,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	530 030,00 €	636 000,00 €		530 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 20/07/2023

Nom et signature du représentant légal :



DUCOUT Pierre

ANNEXE 3



BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CAMPAGNE 2023 DE REFECTION DE VOIRIE

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

→ Septembre et octobre 2023



Cestas le 20 juillet 2023
Le Maire,

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15
Ref :SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

S²LOW

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 29/09/2023
 ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023
 Publié le
 ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Montant H.T.	Montant TTC			
35 000,00 €	42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
165 355,00 €	198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Ecoles – réfection des faux-plafonds

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
30 821,00 €	36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
85 000,00 €	102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

S²LOW

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Karine SILVESTRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/11. OBJET : CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS/CANEJAN
- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU présente la délibération. Il rappelle l'activité de nos clubs d'entreprises. L'objectif est de faire la promotion du tissu économique local pour développer des ateliers thématiques, porter des animations ouvertes au public, engager de nouveaux projets et la création d'un poste en service civique. Il sollicite un financement de 6 000 € pour l'ensemble de ces projets.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/11

Réf 7.5.2

OBJET : CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS/CANEJAN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Le CE2C- Club des Entreprises de Cestas et Canéjan – est une association de loi 1901 créée en juin 2015, avec pour objectifs principaux de favoriser les échanges entre les entreprises et les indépendants mais aussi à participer au développement et à la promotion du tissu économique local.

Il sollicite la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2023.

Cette demande vient s'inscrire dans la volonté du club de renforcer - dans le cadre de la nouvelle mandature - ses actions en matière d'animation. Elles comprennent notamment l'organisation

- d'ateliers thématiques (cybersécurité, facture électronique, actualité fiscale, ...)
- de manifestations ouvertes au public (salon "nos entreprises ont du talent" le weekend du 13/10)
- de moments de convivialités entre adhérents du club et des clubs partenaires (afterwork, petits-déjeuners, ...)

Mais aussi afin d'engager de nouveaux projets comme la création :

- d'un annuaire des entreprises qui fera l'objet d'une déclinaison "print" (annuaire papier)
- d'un magazine d'information à destination des entreprises (magazine qui sera distribué par voie postale)
- d'un poste en service civique (1 ETP) pour soutenir le bureau dans le développement de ses nouveaux projets (mission de 9 mois dont 4 mois provisionnés sur le budget 2023 pour un montant de 2440€)

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 6 000 € au Club des Entreprises de Cestas/Canéjan au titre de l'année 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement d'une subvention de 6 000 € au Club des Entreprises de Cestas/Canéjan au titre de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1071 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input checked="" type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser) Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Club des entreprises de Cestas et Canéjan

Sigle de l'association : CE2C Site web : club-entreprises-cestas-canejan.fr

1.2 Numéro Siret : 819 011 297 00010

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Pépinière d'entreprises, 3 chemin de Marticot

Code postal : 33610 Commune : Cestas

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Eloi Prénom : Isabelle

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 22 77 62 78 Courriel : isabelle.eloir@club-entreprises-cestas-canejan.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Dupéré Prénom : Stéphane

Fonction : Trésorier

Téléphone : 06 22 79 02 36 Courriel : s.dupere@01audit.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Aucun

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	15
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés	00
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	100

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du 01/01/22 au 31/12/22

Budget supplémentaire
demande publiqueSuccession du budget
demande publique

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Concours publics		
Autres fournitures		500	74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		1988
61 - Services extérieurs			Subvention 1 poste service civique : 09 à 12/23		
Localions					
Entretien et réparation					
Assurance		200	Conseils Régionnal(aux) :		
Documentation		1000			
Ateliers, salons des entreprises, réceptions		3360			
62 - Autres services extérieurs			Conseils Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3000			
Publicité, publication		815			
Déplacements, missions		100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		0
Services bancaires, autres		300			
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		0	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			758. Cessions		7468
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		9275	TOTAL DES PRODUITS		9456
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		181

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévoles	
TOTAL	9275	TOTAL	9456

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Demande de subvention - nouveaux projets

Objectifs :

Le CE2C a pour mission de :

- > faire connaître les entreprises du territoire, leur métier et leurs compétences
- > faciliter les mises en relation d'affaires entre les adhérents
- > inviter les adhérents à partager les expériences pour approfondir la réflexion sur certains sujets concernant les entreprises (réunions à thèmes, ateliers, formations...)
- > organiser des visites d'entreprises, des rencontres
- > permettre à chaque adhérent de présenter son métier, ses compétences, son entreprise à l'ensemble du Club, sous forme d'atelier thématique
- > favoriser l'emploi et la mise en relation avec les demandeurs d'emploi s'adressant au Club

Description :

De nombreuses actions sont déjà menées (Salon "nos entreprises ont du talent", afterworks, petits déjeuners affaires et interclubs ...).

Mais, à la demande de nos adhérents, nous souhaitons désormais développer de nouvelles actions toujours en lien avec ces objets pour être toujours plus présents et actifs auprès de toutes les entreprises du territoire :

* Ateliers thématiques pour les dirigeants avec intervention d'experts externes autour des thèmes d'actualité : la RSE, la cybersécurité, la facture électronique, le recrutement de jeunes et de seniors, la blockchain pour les PME, l'intelligence artificielle et l'usage de ChatGPT, l'actualité fiscale et juridique, le financement de la croissance ...

* Un annuaire des entreprises :

- > format papier pour une distribution en boîtes aux lettres tout public et en particulier les seniors plébiscitant ce format
- > format digital

* Un magazine d'actualité des entreprises du Club à destination de tous les professionnels de la zone, envoyé par la poste

* Afin d'aider les bénévoles, nous souhaitons faire appel à 1 ETP en service civique 9 mois par an.

Soucieux de ne pas solliciter des fonds publics sans objet, nous n'avons plus demandé de subvention depuis 2019. Aujourd'hui cette aide est indispensable afin de nous permettre de mettre en œuvre cette nouvelle feuille de route.

En complément, nous souhaiterions pouvoir bénéficier d'un bureau permanent à la pépinière d'entreprises, pour héberger notre service civique, recevoir les entreprises et permettre à nos bénévoles de travailler dans les locaux de l'association.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toutes les entreprises adhérentes et leurs salariés représentants :

Commerçants, artisans, indépendants, PM, ETI du territoire de Cestas et Canéjan

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)**Territoire :**

Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde - Cestas et Canéjan

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Bureau Pépinière

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	2
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) : 1**Date ou période de réalisation :** du (le) 19/7/23 au 30/6/24**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombres d'ateliers réalisés

Un annuaire papier

Un annuaire digital

Un magazine 3 fois par an

Un service civique recruté

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° _____

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du _____ au _____

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Concours publics		
Autres fournitures		600	74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		1988
61 - Services extérieurs			Subvention 1 poste service civique : 09 à 12/23		
Localités					
Entretien et réparation					
Assurance		200	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		2000			
Ateliers, salons des entreprises, réceptions		8360			
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		4000			
Publicité, publication		815			
Déplacements, missions		100	Communes, communautés de communes ou agglomérations :		6000
Services bancaires, autres		300			
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		2440	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		7468
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		18 715			
Frais financiers					
Autres			Trésorerie disponible actuelle		3256
TOTAL DES CHARGES		18715	TOTAL DES PRODUITS		18715
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		18715	TOTAL		18715
La subvention sollicitée de 6000 €, objet de la présente demande représente 32 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire illicite qu'elle poursuit, ni cautionner ni encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Casta Le : 19/07/2023

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Isabelle Eboir - Présidente CEJC

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/12 OBJET : DESSERTE DE LA COMMUNE DE CESTAS PAR LE RESEAU METROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE 2023/2030 - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO présente la délibération et indique qu'il s'agit de la desserte de la gare TER de Gazinet par le réseau métropolitain. Les lignes de la Métropole ont un peu changé. Il s'agit maintenant de la ligne 78. Il rappelle les conditions de financement de ce service. Cette ligne concerne également des habitants de Toctoucau.

Le Président rappelle les travaux de Nouvelle-Aquitaine Mobilité (NAM) avec une proposition de ligne qui pourrait passer par Canéjan La House. Il rappelle l'existence des lignes 505 et 602. Cette ligne va jusqu'à l'Hôpital Pellegrin. Nous travaillons sur une offre de service pour les entreprises de la zone d'activités de Pot au Pin. Le Président indique qu'une réunion s'est tenue hier avec le Département de la Gironde et le Centre des infrastructures de Lanton qui est venu présenter l'avancement sur la voie verte depuis le centre de Saint Jean d'Ilac vers Mérignac-Beutre. Nous essayons de trouver une solution à l'échelle des besoins. Nous avançons aussi à Cestas sur la voie verte à partir de la Zone d'Activités du Courneau jusqu'à Canéjan. Nous devrions pouvoir avancer sur ces travaux dans le courant de l'année 2024. Avec la participation de nos trois communes, nous avons obtenus des aménagements dans le cadre des travaux d'élargissement de la RD214 (Saint Jean d'Ilac/Pierroton/Jauge/Saucats) de pouvoir faire dans un premier temps, une piste cyclable depuis le plan d'eau du Rousset vers le premier giratoire d'entrée de Pot au Pin. Ce sont des éléments qui avancent. Il rappelle que nous comptons sur les représentants auprès du Conseil Départemental pour faire avancer les dossiers.

Ce sont des éléments importants pour avoir un maximum de déplacements doux. Aujourd'hui, la piste cyclable sur la route de Bayonne qui va depuis le Lycée des Graves à Gradignan jusqu'au Bois du Chevreuil à Cestas est achevée. Nous pouvons également faire une boucle avec la piste cyclable qui arrive dans le bourg de Cestas. Nous ferons une petite inauguration. Il rappelle la participation de la Commune de Gradignan. En parcourant les Communes, nous avons vu que nous avons un peu plus d'utilisation de ces équipements.

Monsieur QUINTANO souligne le travail réalisé entre la CDC et NAM. Il indique qu'il y a un deuxième bus express en réflexion avec une ligne reliant le Nord bassin à la Métropole et qui passera par la CDC.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/12

Réf 8.9

OBJET : DESSERTE DE LA COMMUNE DE CESTAS PAR LE RESEAU METROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE 2023/2030 - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Le Conseil Départemental de la Gironde puis la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité Organisatrice des transports depuis janvier 2017, a confié à Bordeaux Métropole, la desserte, hors de son ressort territorial, de la gare TER de Cestas – Gazinet par le réseau métropolitain, afin d'assurer une desserte optimisée de ce pôle d'échange multimodal périphérique.

L'intérêt des parties pour ce service ayant été confirmé, la Métropole a reconduit cette desserte dans le cadre de son nouveau contrat de concession de service public des transports urbains à compter de 2023 et jusqu'en 2030.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte :

- les nouvelles modalités de desserte de la gare de Cestas -Gazinet qui sera assurée par la ligne 23 du réseau métropolitain puis par la ligne 78 à compter du 4 septembre 2023
- les conditions de financement de ce service hors ressort territorial métropolitain par la signature d'une convention définissant les conditions financières de la participation de la Communauté de Communes aux frais d'exploitation

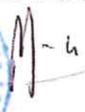
Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer cette convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine annexée à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer la convention de prise en charge financière pour la desserte de la Gare TER de Gazinet située sur la Commune de Cestas par le réseau métropolitain de transports en commun, jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'en 2030.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT




Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,




Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANEJAN
CESTAS
SAINT JEAN DILLAC

DESSERTER DE LA COMMUNE DE CESTAS

PAR LE RESEAU METROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 Rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, dûment habilité par la délibération n°..... en date du,

Ci-après désignée « la Région »

Et :

La Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde, 2 Avenue Baron Haussman, 33 610 Cestas, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité à cet effet par délibération en date du,

Ci-après, désignée « la Communauté de Communes »

Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants et L3111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention de prise en charge financière entre la Région et Bordeaux Métropole en date du

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil Départemental puis la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité Organisatrice depuis janvier 2017, a confié à Bordeaux Métropole, la desserte, hors de son ressort territorial, de la gare TER de Cestas – Gazinet par le réseau métropolitain afin d'assurer une desserte optimisée de ce pôle d'échange multimodal périphérique.

L'intérêt des parties pour ce service offert ayant été confirmé, la Métropole a reconduit cette desserte dans le cadre de son nouveau contrat de concession de service public des transports urbains à compter de 2023 et jusqu'en 2030.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte les nouvelles modalités de desserte de la gare de Cestas – Gazinet et de formaliser les conditions de financement de ce service hors ressort territorial métropolitain.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation de la Communauté de Communes aux frais d'exploitation liés au service public de transport mis en place pour la desserte de la Gare TER de Cestas – Gazinet, située sur le territoire de la Commune de Cestas.

La Région et Bordeaux Métropole ont par ailleurs formalisé contractuellement leur accord concernant la délégation de compétence et les coûts associés à cette prestation.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES

A cette fin, Bordeaux Métropole fait son affaire de l'exploitation des services par son délégataire, dans le cadre de la convention de concession de service public pour l'exploitation du réseau métropolitain de transports en commun en date du 19 novembre 2014.

La période concernée pour la prise en charge des services est du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES SERVICES

La desserte de la Gare TER de Gazinet située sur la commune de Cestas sera assurée par la ligne 23 du réseau métropolitain jusqu'au 3 septembre 2023, puis par la ligne 78 à compter du 4 septembre 2023 : annexe 1 - descriptions des services.

ARTICLE 4 – TARIFICATION

Les voyageurs utiliseront la billetterie du réseau métropolitain aux conditions de tarifs et réductions tarifaires en vigueur.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Bordeaux Métropole a établi l'état des dépenses dues au titre de l'année 2023 qui s'élèvent à 57.506€ HT. Ce montant constitue le déficit d'exploitation de la ligne sur la partie hors du ressort territorial de Bordeaux Métropole.

Pour les années suivantes, Bordeaux Métropole transmettra à la Région avant le 1^{er} septembre de l'année n-1 un projet de budget prévisionnel de l'année n. Ce nouveau

montant sera communiqué à la Communauté de Communes dès validation pour prise en compte.

La Région, après chaque mandatement à Bordeaux Métropole, sollicitera sans délai la Communauté de Communes, du remboursement de 85% de l'avance consentie, soit notamment au titre de l'année 2023 : 48.880,10€ HT.

Si, un ajustement des coûts devait s'effectuer en plus ou moins-value en raison d'un différentiel entre le montant prévisionnel et les résultats de l'exercice, un règlement complémentaire ou une réfaction au titre de l'année N interviendra au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 par un paiement de l'une ou l'autre des parties (Région / communauté de Communes).

Les éléments financiers devront être adressés par la Région à la Communauté de Communes avant le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet, à la date de notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est la Payeuse Régionale Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire des paiements pour la Communauté de Communes est

ARTICLE 9 – RESILIATION ET LITIGES

Elle sera résiliée de plein droit, à tout moment, dans les cas suivants :

- motif intérêt général ;
- Cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'exploitation du réseau métropolitain de transports en commun de Bordeaux Métropole par son délégataire.

Tout manquement de l'une des parties aux obligations définies par les présentes, fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception la mettant en demeure d'y remédier dans le délai de deux mois. Si cette mise en demeure restait sans effet, la convention serait résiliée de plein droit sans préjudice de toute action en responsabilité devant les tribunaux compétents.

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent.

Fait en 2 exemplaires,

A, le
Pour La Communauté de Communes
Jalle-Eau-Bourde,
Le Président

A, le.....
Pour la Région Nouvelle Aquitaine,
Le Président,

Pierre DUCOUT

Alain ROUSSET

**DÉLIBÉRATION N° 2023/4/13 OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITÉ – CONDITIONS
D'ATTRIBUTION DU TARIF SOLIDARITÉ - AUTORISATION**

Monsieur QUINTANO expose les modalités et bénéficiaires relatifs au tarif solidarité pour le service Prox'bus.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/13

Réf 8.7

OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITÉ – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU « TARIF SOLIDARITE » - AUTORISATION.

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n°45/2007 du 26 juin 2007, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un service de transport de proximité sur le territoire communautaire.

La tarification annuelle demandée aux usagers du service des transports à la demande avait été fixée à 5 euros par délibération n°63/2007 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2007 et maintenue jusqu'au 31 août 2015.

Par délibération n°3/28 du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, une réflexion a été engagée par la Commission chargée des transports sur l'évolution de l'offre de service aux usagers, ainsi que sur la tarification la plus adaptée au service.

Un « tarif social » est alors adopté, réservé aux habitants du territoire sur avis de la Commission d'accessibilité aux transports, et après étude de la situation par le CCAS concerné.

Aujourd'hui, il convient de préciser les conditions d'application du tarif solidarité, proposé dans la gamme tarifaire du service Prox'Bus.

Celle-ci est réservée aux :

- personnes dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et dont le coefficient familial fiscal mensuel est inférieur à 870 €
- personnes dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- personnes dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d'imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales.

La demande de tarif solidaire sera instruite par le service Prox'Bus et renouvelée chaque année au vu des pièces justificatives.

Il vous est proposé d'autoriser les nouvelles conditions d'application du tarif solidarité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Adopte** les nouvelles conditions d'application du tarif solidarité proposé dans la gamme tarifaire du service Prox'Bus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



[Handwritten signature]

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/4/14 OBJET : EXPOSITION « 8 FEMMES » - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL EXPOSITION - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU présente la délibération et indique qu'il s'agit de la promotion des métiers de l'aide à domicile. Cette opération s'inscrit en lien avec l'action de la GPECT. Il rappelle les champs d'action de la GPECT et notamment l'opération Jobs en Entrepôt prévue le lendemain. Il rappelle les difficultés de recrutement dans le secteur de l'aide à domicile. Cette opération s'inscrit dans le champ des actions communes avec Montesquieu. Le rendu de cette exposition a eu lieu à Léognan en avril. Il indique que cette exposition sera présentée à Canéjan le week-end prochain. L'objectif est de lever les freins à ces emplois. Il y a deux conventions, une convention de financement avec la Communauté de Communes de Montesquieu (il rappelle les soutiens de la Région, de l'IDDAC, de la DRAC et du Département) et une convention de mise à disposition du matériel. Le Président rappelle que nous avons des activités en commun au niveau culturel.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/14
Réf 8.6

OBJET : EXPOSITION « 8 FEMMES » - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL EXPOSITION AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) et son plan d'actions, les Communautés de Communes de Jalle-Eau Bourde et Montesquieu ont travaillé en 2022 sur la mise en exergue des métiers d'aide à la personne, afin de rendre visible leur utilité sociale, les savoir-faire et savoir-être mobilisés par les professionnelles qui les occupent.

Pour accompagner ce projet intitulé « Dans les coulisses, des femmes ordinaires... extraordinaires », les artistes de la compagnie de théâtre les Volets rouges ont été missionnés pour recueillir la parole de 8 salariées et créer huit portraits sonores.

La convention de cofinancement ci-jointe entre les deux EPCI a pour objet la répartition des coûts restant à charge des deux EPCI, après avoir sollicité le cofinancement de partenaires institutionnels sur ce projet.

L'exposition visuelle et sonore « 8 femmes » est l'aboutissement de ce travail de création. Elle est mise à disposition gratuitement auprès des collectivités et structures qui souhaitent l'accueillir.

A ce titre, une convention de prêt de l'exposition (ci-jointe) a été établie par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Les Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde et Montesquieu disposent respectivement de deux jeux d'exposition complets.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature des conventions :

- de cofinancement avec la Communauté de Communes Montesquieu pour la réalisation de l'exposition « 8 femmes »
- de mise à disposition de l'exposition à titre gratuit

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer de la convention de co-financement avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour la réalisation de l'exposition « 8 femmes » (document joint),
- o **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, pour l'exposition « 8 femmes » (document joint),
- o **Adopte** les modalités d'emprunt du matériel.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_14-DE

S'LO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Beruy

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL Communauté de Communes Jalle Eau Bourde Exposition « 8 femmes »

Entre

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dont le siège est situé **2 Avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)** et représentée par son Président Monsieur **Pierre DUCOUT** agissant en vertu de la délibération n°**2023/4/X**

Ci-après dénommé « La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde » d'une part,

Et

.....
dont le siège est situé
et représentée paren tant que

Ci-après dénommé « L'emprunteur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) et son plan d'actions, les CDC de Jalle Eau Bourde et Montesquieu ont travaillé en 2022 sur la mise en exergue des métiers d'aide à la personne, afin de rendre visible leur utilité sociale, les savoir-faire et savoir-être mobilisés par les professionnelles qui les occupent.

Pour accompagner ce projet intitulé « Dans les coulisses, des femmes ordinaires...extraordinaires », les artistes de la compagnie de théâtre les Volets rouges ont été missionnés pour recueillir la parole de 8 salariées et créer huit portraits sonores.

L'exposition visuelle et sonore « **8 femmes** » est l'aboutissement de ce travail de création.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'exposition « 8 femmes » par la Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU MATÉRIEL CONSTITUANT L'EXPOSITION

L'exposition est composée des modules suivants :

- 10 panneaux A3 sur Dibon > valeur 252 euros
- 1 roll-up présentant l'exposition > 108 euros
- 1 station d'écoute en bois comprenant 1 mp3, 1 câble d'alimentation et 1 casque audio > valeur 36 euros
- 2 boîtes de transport > 30 euros

L'exposition a une valeur de 506 euros net de charge.

Un descriptif plus détaillé est annexé à la présente convention.

Lors de la remise du matériel, l'emprunteur devra vérifier :

- La complétude du kit,
- Le bon fonctionnement du module d'écoute,
- Le bon état du roll-up et des panneaux photos.

Sous réserve des modifications portant sur la durée et les dates de la mise à disposition de matériel (qui pourront être confirmées par email de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde), toutes les modifications devront faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET MENTIONS OBLIGATOIRES

Le matériel restera la propriété de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Les œuvres photographiques et morceaux (audio) présents dans l'exposition doivent être utilisés à bon escient dans un cadre pédagogique, éducatif et culturel.

Toute communication mentionnant l'exposition « 8 Femmes » doit indiquer les mentions écrites suivantes et utiliser les logos affiliés :

*8 Femmes – exposition sonore sur les métiers d'aide à la personne,
Commanditée par les CdC de Montesquieu et Jalle-Eau-Bourde, Créée par la Cie Les Volets Rouges
Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département
de la Gironde et de l'Idrac*

Les logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.cc-montesquieu.fr/vivre/emploi/collecte-de-paroles>

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégâts des eaux, incendies, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur les lieux d'utilisation du dispositif et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout module de l'exposition manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à l'annexe 1 et à en respecter les règles de sécurité.

Si la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde découvre un défaut sur le matériel prêté imputable directement ou indirectement à l'Emprunteur, l'Emprunteur sera tenu de rembourser le matériel endommagé.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de sept (7) jours ouvrés.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois.

Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en deux exemplaires à **Cestas, le**

.....

Pierre DUCOUT
Président de la Communauté
de Communes Jalle Eau Bourde



CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JALLE EAU BOURDE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU POUR LE PROJET « Dans les coulisses, des femmes ordinaires... extraordinaires »

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°2023/XXX du 19 octobre 2023,

Et

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde, dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610) et représentée par son Président Monsieur **Pierre DUCOUT** agissant en vertu de la délibération n°

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Engagées dans une démarche commune en **faveur de l'emploi, des métiers et des compétences**, les CDC de Montesquieu et de Jalle Eau Bourde ont signées une convention cadre de coopération 2022-2026 (ci-après la « Convention Cadre ») à travers laquelle elle ont, notamment, fixé une action visant à la valorisation du secteur du service à domicile. Pour parler de ces métiers mal connus et peu valorisés, elles ont fait appel à la Cie *Les Volets Rouges*.

Partis à la rencontre de 8 salariées de ce secteur d'activité, les artistes de la Cie *Les Volets Rouges* se sont immergés dans leur univers professionnel. Ils ont observé, photographié, capturé des sons, et recueilli leurs témoignages pour réaliser une exposition sonore à la croisée de techniques artistiques et sociologiques. Cette exposition, intitulée 8 femmes, est mise à disposition gratuitement auprès des collectivités et structures qui souhaitent l'accueillir.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La réalisation de cette exposition a nécessité l'intervention d'une compagnie artistique chargée de réaliser les entretiens auprès des salariées de 2 à 3 heures et de produire à partir de ces témoignages collectés, des podcasts de 10 à 15 minutes, ainsi qu'un portrait photographique de chacune des salariées.

Des achats de matériels audios et techniques (MP3, casques, bois) pour la réalisation des stations écoute, les prestations pour la création des supports de communication et leur impression sont également comptabilisés dans le budget global, ainsi que les frais d'inauguration de l'exposition qui s'est tenue le 29 avril 2023.

Chaque EPCI dispose de deux jeux d'exposition complets avec les boîtes de rangement qu'elle met gracieusement à disposition des structures qui souhaitent l'emprunter. Une convention de prêt ainsi qu'un calendrier de prêt ont été élaborés et sont partagés entre les deux collectivités ci-dessus nommées.

Cette convention a pour objet d'organiser la répartition des coûts restant à charge des deux EPCI, après avoir sollicité le cofinancement des partenaires institutionnels sur ce projet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES DEUX COLLECTIVITÉS

La Communauté de Communes de Montesquieu a engagé la totalité des dépenses directes et sollicité les subventions auprès de la Région, l'IDDAC, la DRAC et le Département de la Gironde. Ces partenaires institutionnels ont répondu favorablement et participent au cofinancement de cette opération. Les subventions sont perçues directement et entièrement par la CCM.

Conformément à la Convention Cadre et au budget réalisé (*article 3*), les deux EPCI supportent pour moitié chacune, le reste à charge total du budget de ce projet établi à 6822,36 €, après déduction des subventions obtenues.

A cet effet, la CCM adressera un titre de recettes à l'attention de la CCJEB d'un montant de 3 411,18 €.

La CCJEB s'engage à rembourser la CCM dès réception de ce titre de recettes.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITÉS FINANCIÈRE

La participation financière respective des deux collectivités est prévue comme suit :

Dépenses 2022-2023		Recettes 2023-2023	
Prestations de la compagnie les volets rouges : prestation artistique	21 596,00 €	Partenaires	
Prestations de la compagnie les volets rouges : frais déplacements	900,00 €	RÉGION	6 900,00 €
s/total prestations Cie Les Volets Rouges	22 496,00 €		
Frais de communication : Impression de l'exposition	1 008,00 €	DÉPARTEMENT	4 000,00 €
Frais de communication : 4 roll-up	432,00 €		
Frais de communication : cartes postales 1000 exemplaires	192,00 €	DRAC	3 000,00 €
Frais de communication : cartes postales 1000 exemplaires	192,00 €		
s/total frais de communication	1 824,00 €	IDDAC	4 208,00 €
Matériels exposition : MP3 et casques	143,92 €	S-total des subventions	18 108,00 €
Matériels exposition : cartes SD	35,96 €		
Matériel transport exposition : boites de rangement	100,00 €	PARTICIPATION CCM (13,68%)	3 411,18 €
s/total achats petits matériels	279,88 €		
Inauguration : boulangerie	99,30 €	PARTICIPATION CDC JEB (13,68%)	3 411,18 €
Inauguration : boissons, café, ...	49,67 €	S-total des subventions	6 822,36 €
Inauguration : places de cinéma "Debout les femmes"	181,50 €		
s/total frais d'inauguration	330,47 €		
TOTAL	24 930,35 €	TOTAL	24 930,36 €

ARTICLE 4 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de sa signature entre les parties.

Elle prendra fin à la date à laquelle la CCJEB se sera acquittée de sa dette conformément à l'article 2.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les deux communautés de communes s'engagent à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le partenariat mené entre les deux intercommunalités pour les actions présentées dans la convention cadre.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET/OU RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les deux communautés de communes.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac, le

Pierre DUCOUT
Président de la Communauté
de Communes de Jalle Eau Bourde

Bernard FATH
Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu

V
I
S
A
Service opérationnel :
Service support :
Direction :

COMMUNICATION N° 2023/4/15 OBJET : SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - PRESENTATION DES RAPPORTS 2022

Le Président présente les rapports et les modifications durant l'année 2022. Il rappelle que nous avons conservé une desserte en porte à porte et notamment pour le verre avec le déploiement de la collecte en porte-à-porte du verre sur la Commune de SJI.

Monsieur BEYRAND rappelle que cette collecte a été mise en place en juillet 22.

Le Président indique que les déchets ménagers résiduels sont collectés une fois par semaine ainsi que la collecte sélective.

Il rappelle le fonctionnement des déchetteries avec notamment les travaux de plateforme réalisés sur SJI. Les travaux sur la Commune de Canéjan devraient pouvoir être engagés l'année prochaine (extension et recyclerie). Il rappelle les difficultés liées au vandalisme sur les déchetteries et le coût que représenterait la présence permanente d'un personnel de surveillance.

Le Président indique qu'il y a actuellement un stationnement sauvage de gens du voyage sur le terrain d'une entreprise privée. Il rappelle les aménagements qui sont regardés pour permettre de traiter au mieux les déchets sur le secteur de la MOUS sur le chemin du Blayais.

Monsieur PUJO souligne que certains déchets ne peuvent pas encore être déposés à la déchetterie de Canéjan suite à l'incendie.

Madame MEILLON précise qu'actuellement ce qui est réglé ce sont les déchets électroniques et ce qui ne l'est pas ce sont les déchets de type peinture et solvants, plusieurs mois de délais de livraison pour le nouveau container spécifique nous ont été annoncés.

Le Président précise qu'il est possible d'aller à la déchetterie de SJI.

Il rappelle l'obligation de traiter les biodéchets à partir de l'année prochaine.

Nous avançons bien dans la fourniture des composteurs individuels et des lombricomposteurs.

Pour les biodéchets, une réflexion est en cours sur une vingtaine de points d'apports volontaires sur les 3 Communes.

Nous avons déjà échangé sur la question du marché de traitement des déchets passé entre Bordeaux Métropole et l'entreprise Veolia au niveau des deux incinérateurs à Bègles et Cenon. Il rappelle que les collectivités se sont groupées pour regarder les conditions de prix de traitement de ces déchets. Il a été décidé de ne pas faire de contentieux sur ce contrat de délégation de service public. Par contre, plusieurs réunions se sont tenues avec Bordeaux Métropole pour mettre en place une société publique avec un prix unique de traitement sur l'ensemble du Département. Il y a une bonne volonté du Président de la Métropole. Cela devrait pouvoir être mis en place au 1er janvier 2026.

Le Président indique que nous avons des traitements par compostage sur nos territoires, à la fois avec PENA et la SEDE (dont la qualité est reconnue).

Il rappelle aussi la perspective du transfert de la compétence eau et assainissement dont les travaux préparatoires devraient démarrer en début d'année prochaine.

Il rappelle qu'il suit les problèmes d'eau potable au niveau du Département. Il y a un suivi permanent de l'état des nappes. Il rappelle que la nappe de l'oligocène utilisée dans nos trois Communes est à l'équilibre. Pour la nappe de surface qui sert aux agriculteurs, nous sommes sur un grand réservoir qui est à un bon niveau aujourd'hui. Dans les études réalisées aujourd'hui, ce qui est envisagé est une baisse de la pluviométrie globale de l'ordre de 5% par an avec des variations importantes. Nos forages sont à l'écart des forages de la Métropole ce qui nous permet d'éviter le phénomène de dénoyage de l'oligocène.

Le Président rappelle que nous avançons sur les questions de logements avec le PLH et les questions de Commissions d'attribution qui sont complexes. Nos trois Communes s'inscrivent dans les

obligations de la loi. C'est un travail administratif et technique non négligeable de suivre tous ces dossiers.

Le Président indique qu'il n'est pas exclu d'avoir des liens constructifs avec la Métropole sur le suivi de nos deux rivières et leur mise en valeur.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - COMMUNICATION
N° 2023/4/15
Réf 8.8

OBJET : SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – RAPPORTS 2022

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Communautaire doit être informé une fois par an de la situation de ce service.

En conséquence, sont joints en annexes au titre de l'année 2022 :

➤ Les rapports VEOLIA :

- Compte-rendu d'exploitation annuel – Contrat de collecte et Tri des déchets
- Compte-rendu d'exploitation annuel de la déchetterie de Canéjan

➤ Les rapports PENA :

- Compte-rendu d'activités pour l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac
- Bilan annuel pour le traitement des déchets et assimilés de Saint Jean d'Illac

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

COMMUNICATION N° 2023/4/16 OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales.

La séance est clôturée à 19H33.



Le Président - Pierre DUCOUT



La secrétaire de séance – Anne-Marie REMIGI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Remigi", written over a horizontal line.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2023 - COMMUNICATION

N° 2023/4/16

Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°37 – Contrat d’assistance, de maintenance, d’hébergement et d’exploitation du pro logiciel de gestion de la fiscalité locale OFEA 4.

Décision n°38 – Attribution du marché n°S_04_2023 :

- Lot 1 : collecte en porte à porte et en point d’apport volontaire des ordures ménagères, de la collecte sélective, du verre, des cartons à la société VEOLIA pour un montant estimatif de 2 067 984 € HT et d’une durée de 5 ans.
- Lot 2 : biodéchets à la société MOULINOT pour un montant annuel estimatif de 21 660 € HT pour une durée de 1 an reconductible 4 fois.

Décision n°39 – Attribution du marché n°S_03_2023 - Aménagement de la zone d’activités Illaguet Nord à SJI

- Lot 1 : Etude environnementale au groupement conjoint CERAG pour un montant de 88 800 € HT.
- Lot 2 : Maîtrise d’œuvre au groupement conjoint SAS SANCHEZ pour un montant de 45 000 € HT.

Décision n°40 - Avenant de transfert et prorogation du marché de prévention des risques sociaux S_06_2022 jusqu’au 31 mars 2024

Décision n°41 - Avenant n°2 au contrat de bail signé le 15 Avril 2011 avec Mme Marimpouy - Logement les Peyrères – 20 Allée de l’Etable 33610 CANEJAN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.